



# RAPPORT ANNUEL 2025

## PERFORMANCE DURABLE ET RESILIENCE FACE AUX ENJEUX CLIMATIQUES



Boulevard de Vridi, Zone portuaire  
+225 27 21 21 09 00 - +225 27 21 21 09 30  
18 BP 3321 Abidjan 18 - www.palmci.ci



RAPPORT ANNUEL PALMCI 2025

FILIALE DE



PALMCI est née de la privatisation de la PALMINDUSTRIE dont elle a acquis certaines des Unités Agricoles Intégrées. Les plantations propres de PALMCI s'étendent sur une superficie d'un peu plus de 40 000 hectares. PALMCI achète des régimes auprès de 30 000 planteurs, provenant de quelques 145 000 hectares de plantations villageoises.

Ses Unités Agricoles Intégrées sont établies dans la partie sud de la Côte d'Ivoire d'Est en Ouest.

---

*PALMCI was born from the privatization of PALMINDUSTRIE from which it acquired some of the Integrated Agricultural Units.*

*PALMCI's own plantations extend over an area of just over 40,000 hectares. PALMCI purchases bunches from 30,000 planters, managing some 145,000 hectares of village plantations.*

*Its Integrated Agricultural Units are established in the southern part of Côte d'Ivoire from East to West.*

# Performance Durable <sup>ET</sup> Résilience Face Aux Enjeux

# Climatiques

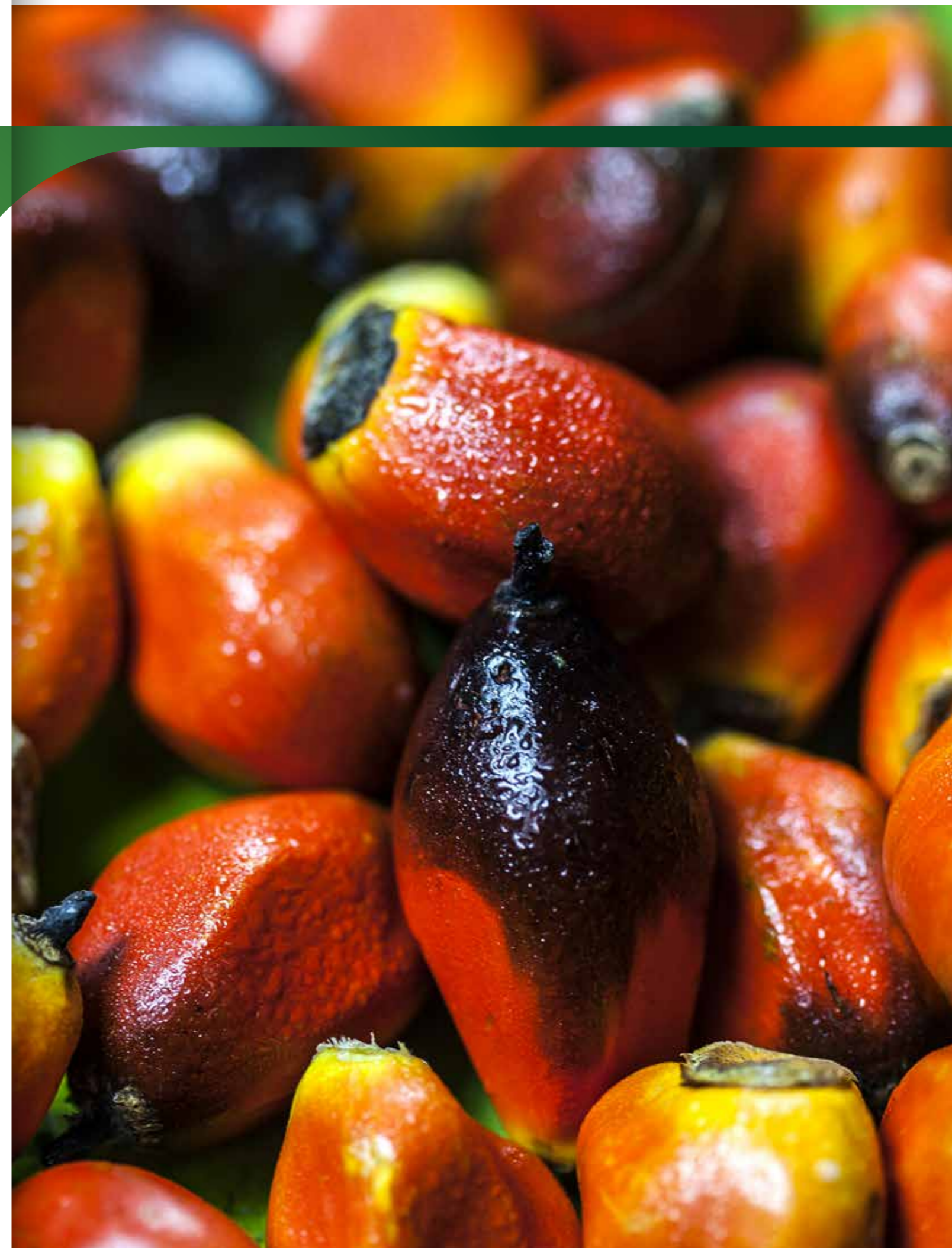


# Sommaire

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 06
CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 12
ORDRE DU JOUR	P. 15
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	P. 16
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 18
I - PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	
1.1/ Chiffres clés	
1.2/ Faits marquants de l'exercice	
1.3/ Situation de la société et de son activité au cours de l'exercice	
1.4/ Résultats et situation financière SYSCOHADA révisé	
1.5/ Résultats et situation financière IFRS	
II- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	
III- PERSPECTIVES	
IV- EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION PALMCI	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P. 67
- Rapport général	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
RESUME DU RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 107
TEXTE DES RESOLUTIONS	P. 115

## Contents

<i>Message from the Board of Directors</i>	P. 09
<i>Board of Directors</i>	P. 12
<i>Agenda</i>	P. 15
<i>Presentation of the Company</i>	P. 16
<i>Management report of the Board of Directors</i>	P. 18
<i>External Auditors Report</i>	P. 67
<i>Summary of Chairman Special Report</i>	P.107
<i>Text of Resolutions</i>	P.115





## M. Alassane DOUMBIA

Président du Conseil  
d'Administration

Chairman of the Board  
of Directors

# “ MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ”

# 01

Chers Actionnaires,

Les deux crises géopolitiques majeures que sont la guerre russo – ukrainienne, et le conflit Israël – Hamas continuent d'impacter les marchés mondiaux, notamment la hausse des coûts des intrants (engrais et pétrole), la perturbation du transport maritime (le détroit de Bab – El – Mandeb) et la volatilité du prix des huiles.

Il importe d'évoquer l'inflation induite et l'incertitude que font peser ces conflits sur les relations internationales et par conséquent sur l'économie mondiale.

L'Union Européenne souhaite renforcer ses normes en termes d'importation avec l'EUDR (European Union Deforestation Regulation). Ladite norme était prévue pour entrer en vigueur le 1er janvier 2025 dans un premier temps, puis le 1er janvier 2026 dans un second temps.

Ce renforcement des normes a eu pour conséquence pour les pays producteurs, notamment en Afrique et en Asie du Sud-Est, des coûts de mise en conformité technologique (GPS, satellite...) qui impacteront le coût de revient par tonne produite.

Finalement, l'EUDR a connu un nouveau report et pourrait connaître des mesures d'allègement.

Le président américain a imposé des droits de douane à quasiment tous les pays de la planète sans commune mesure avec les pratiques antérieures y compris concernant des « pays amis ».

Les points ci-dessus induisent une incertitude au niveau de l'économie mondiale qui se traduit notamment par une évolution erratique des cours des principales places boursières, de même que par la baisse du cours du dollar, autrefois monnaie refuge.

En Côte d'Ivoire, l'année 2025 a été marquée par un renforcement législatif et une préparation accélérée aux normes de durabilité (projet de loi relatif à la lutte contre les changements climatiques, adaptation à l'EUDR).

L'économie ivoirienne continue de montrer une forte résilience, avec une croissance du PIB estimée à 6,4 % en 2025, contre 6,0 % en 2024 (source [www.worldometers.info](http://www.worldometers.info)). Cette dynamique positive repose sur les piliers que sont : la production énergétique, l'agriculture et les infrastructures.

Mesdames et Messieurs,

En 2025, les productions de régimes des plantations industrielles (PI) ont été de 603 421 T contre 675 332 T en 2024, soit une baisse de 11%, principalement due à la phase d'abattage et de replantation.

Les achats de régimes des plantations villageoises (PV) se sont établis à 766 402 T en 2025 contre 676 604 T en 2024, soit une hausse de 13%.

Cela résulte d'une amélioration sur le second semestre 2025, de la situation des raffineurs ivoiriens sur les marchés de la CEDEAO, en dépit des subventions qu'accordent certains pays à leurs industries de raffinage.

En effet, les prix internationaux de l'oléine sont restés constamment plus bas que ceux de sa matière première, l'huile de palme brute.

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2025 s'élève à 197 630 millions de FCFA contre 172 183 millions de FCFA en 2024, soit une hausse de 15% principalement due à la hausse des prix de l'huile de palme brute de 18% et de l'huile de palmiste de 43%.

Le bénéfice net après impôt de l'exercice 2025 s'est établi à 15 509 millions de FCFA contre 15 862 millions de FCFA en 2024 soit quasiment le même niveau.

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire intervient depuis décembre 2020 pour plafonner les prix de l'huile de palme brute afin de protéger le pouvoir d'achat des consommateurs (pour l'huile de table) face à la volatilité des prix engendrée par les différentes crises (COVID, guerre...).

En 2025, les prix sont restés stables sur toute l'année à 620 000 FCFA/T, exception faite du mois de janvier où le prix a été de 600 000 FCFA/T. Ainsi, le prix moyen de vente de l'huile de palme brute a été de 619 920 FCFA/T en 2025 contre 524 750 FCFA/T en 2024, soit une hausse de 18%.

En ce qui concerne la situation financière, à la clôture de l'exercice 2025, Le fonds de roulement au 31 décembre 2025 reste quasi stable par rapport au 31 décembre 2024, pour s'établir à 40 065 millions de FCFA.

Le BFR de l'exercice 2025 s'est établi à 44 623 millions FCFA, soit une baisse de 7 609 millions FCFA par rapport à celui de l'exercice 2024. Elle s'explique principalement par la baisse de l'actif circulant.

Il en découle une trésorerie négative à la clôture de l'exercice 2025 4 559 millions de FCFA. Comparée à l'exercice antérieur, la trésorerie est en hausse de 8 101 millions de FCFA.

Certains acteurs de la deuxième transformation (raffineries) s'invitent dans l'activité d'achats de régimes de palme en offrant à leurs fournisseurs d'huile de palme brute (huileries) un prix d'achat au-dessus du prix plafonné, permettant ainsi à ces derniers d'accroître leur avantage concurrentiel dans les approvisionnements en régimes de palme villageois.

Les organes de la nouvelle autorité de régulation (Conseil Hévéa Palmier à Huile-Coco (CHPC)) ont été installés en 2020. Les deux axes prioritaires du CHPC sont la revue du mécanisme de fixation des prix d'achat des régimes de palme et de vente de

l'huile de palme brute, et la refonte de la fiscalité du secteur.

Dans l'attente de l'application effective des mesures de réglementation et de régulation de la filière oléagineuse de trop nombreux acteurs dans la chaîne de valeurs des achats de régimes de palme en plantations villageoises, en profitent pour continuer à violer les règles.

Cette situation entraîne un dysfonctionnement dans l'application des prix fixés par le CHPC, conférant ainsi à ces acteurs un avantage concurrentiel significatif vis-à-vis de PALMCI, qui elle, reste toujours engagée dans le respect des règles fixées, notamment celles relatives aux retenues légales à opérer auprès des planteurs villageois au titre de leurs contributions aux charges des activités en plantations villageoises.

Ce dysfonctionnement oblige continuellement PALMCI à financer des plans d'actions en vue de sécuriser ses approvisionnements en régimes PV, engendrant inévitablement une baisse des marges qui doit être compensée par une politique continue de réduction des coûts.

PALMCI vient de voir renouveler sa triple certification ISO pour l'ensemble de ses sites : management de la qualité (ISO 9001), santé et sécurité au travail (ISO 45001) et management de l'environnement (ISO 14001).

Par ailleurs, il importe de porter à votre connaissance que PALMCI a été désignée lauréate du Prix National d'Excellence 2025 par l'État de Côte d'Ivoire, récompensant sa performance et son impact dans le secteur industriel.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En ce début d'année 2026, les perturbations demeurent aussi bien au niveau des échanges économiques mondiaux que sur le marché de l'huile de palme brute.

Aux différents conflits armés existants ; Russie – Ukraine et Israël - Hamas palestinien - Hezbollah libanais vient de s'ajouter depuis le 28 février 2026 une guerre ouverte entre l'Iran et les Etats Unis alliés à Israël.

A la suite de cette guerre, l'Iran a annoncé le 02 mars 2026, la fermeture du détroit d'Ormuz, bloquant ainsi, environ 20 % du commerce mondial de pétrole et provoquant une envolée des prix de l'énergie. Des centaines de navires sont actuellement bloqués ou contraints de se dérouter.

Ces situations accentuent les tensions inflationnistes et maintiennent l'incertitude sur les relations internationales et par conséquent sur l'économie mondiale.

Le cours CIF Rotterdam de l'oléine demeure inférieure à celui de sa matière première (l'huile de palme brute) tel que décrit au début de ce document.

Les productions de PALMCI en 2026 devraient être supérieures à celle de l'année 2025.

Je voudrais donc vous dire merci à tous pour votre confiance renouvelée.

## Message from the Board of Directors **01**

*Ladies and Gentlemen shareholders,*

*The two major geopolitical crises, namely the Russian-Ukrainian war and the Israel-Hamas conflict, continue to impact global markets, particularly the increase in input costs (fertilizers and oil), disruption of maritime transport (the Bab el-Mandeb Strait), and volatility in oil prices.*

*It is important to mention the inflation induced and the uncertainty that these conflicts create for international relations and, consequently, for the global economy.*

*The European Union is strengthening its import standards with the EUDR (European Union Deforestation Regulation). This regulation was initially planned to come into effect on January 1st, 2025, and then on January 1st, 2026.*

*For producing countries, particularly in Africa and Southeast Asia, this entails costs for technological compliance (GPS, satellite, etc.) will affect the production cost per ton produced.*

*Ultimately, the EUDR has experienced another delay and could see relief measures.*

*The American president has imposed customs tariffs on almost all countries on the planet, with no comparison to previous practices, including concerning "friendly countries".*

*The above points create uncertainty in the global economy, which is reflected in particular by erratic fluctuations in the stock prices of major markets, as well as by the decline in the value of the dollar, formerly a safe-haven currency.*

*In Côte d'Ivoire, the year 2025 was marked by legislative strengthening and accelerated preparation for sustainability standards (combating climate change, adaptation to the EUDR). The Ivorian economy continues to show strong resilience, with GDP growth estimated at 6.4% in 2025, compared to 6.0% in 2024 (source [www.worldometers.info](http://www.worldometers.info)). This positive dynamic is based on pillars such as energy*

*production, agriculture, and infrastructure.*

*The government of Côte d'Ivoire has been intervening since December 2020 to cap the prices of crude palm oil in order to protect consumers' purchasing power (for table oil) against price volatility caused by various crises (COVID, war...).*

*In 2025, prices remained stable throughout the year at 620,000 FCFA/T, with the exception of January when the price was 600,000 FCFA/T. Thus, the average selling price of crude palm oil was 619,920 FCFA/T in 2025 compared to 524,750 FCFA/T in 2024, an increase of 18%.*

*In 2025, the production of fresh fruits bunches (FFB) from industrial plantations (IP) was 603,421 tons compared to 675,332 tons in 2024, a decrease of 11%, mainly due to the felling and replanting phase.*

*Purchases of FFB from village plantations (VP) amounted to 766,402 tons in 2025 compared to 676,604 tons in 2024, an increase of 13%.*

*This results from an improvement in the second half of 2025 in the situation of Ivorian refiners in the ECOWAS markets, despite the subsidies that some countries provide to their refining industries. Indeed, international prices for olein have consistently remained lower than those of its raw material, crude palm oil.*

*Net turnover for the 2025 fiscal year amounts to 197,630 million FCFA compared to 172,183 million FCFA in 2024, a 15% increase mainly due to the 18% rise in crude palm oil prices and the 43% rise in palm kernel oil prices.*

*Net profit after tax for the 2025 fiscal year stands at 15,509 million FCFA compared to 15,862 million FCFA in 2024, almost the same level.*

*Regarding the financial situation, at the close of the 2025 fiscal year, working capital on December 31, 2025, remains almost stable*

compared to December 31, 2024, amounting to 40,065 million FCFA.

The working capital requirement (WCR) for the 2025 fiscal year is 44,623 million FCFA, a decrease of 7,609 million FCFA compared to that of the 2024 fiscal year. This is mainly explained by the decrease in current assets.

As a result, there is a negative cash position of 4,559 million FCFA at the end of the 2025 fiscal year. Compared to the previous fiscal year, cash is up by 8,101 million FCFA.

Some actors in the second processing stage (refineries) are getting involved in the activity of purchasing FFB by offering their crude palm oil suppliers (oil mills) a purchase price above the capped price, thus allowing them to increase their competitive advantage in the supply of village plantations FFB.

The bodies of the new regulatory authority (Hevea Palm Oil Council (CHPC) were established in 2020. The two priority areas of the CHPC are the review of the pricing mechanism for the purchase of palm bunches and the sale of crude palm oil, and the overhaul of the sector's taxation. While waiting for the effective implementation of regulatory and governance measures in the oilseed sector, too many actors in the value chain of palm bunch purchases in village plantations are taking advantage of the situation to continue to break the rules.

This situation leads to a dysfunction in the application of the prices set by the CHPC, thus giving these actors a significant competitive advantage over PALMCI, which, for its part, remains committed to complying with the established rules, particularly those concerning the legal deductions to be made from village planters as part of their contributions to the costs of activities in village plantations. This dysfunction continuously forces PALMCI to finance action plans to secure its supply of PV FFB, inevitably causing a decrease in margins that must be offset by an ongoing cost reduction policy.

PALMCI has just had its triple ISO certification renewed for all its sites: quality management (ISO 9001), occupational health and safety (ISO 45001), and environmental management (ISO 14001). Furthermore, it is important to inform you that PALMCI has been named the winner of the 2025 National Excellence Award by the State of Côte d'Ivoire, recognizing its performance and impact in the industrial sector.

Ladies and Gentlemen shareholders,

At the beginning of 2026, disruptions persist both in global economic exchanges and in the crude palm oil market.

To the existing armed conflicts—Russia–Ukraine and Israel–Palestinian Hamas–Lebanese Hezbollah has been added, since February 28th, 2026, an open war between Iran and the United States allied with Israel.

Following this war, Iran announced on March 2nd, 2026, the closure of the Strait of Ormuz, thus blocking about 20% of global oil trade and causing an energy price surge. Hundreds of ships are currently blocked or forced to reroute.

These situations increase inflationary pressures and maintain uncertainty about international relations and, consequently, about the global economy.

The CIF Rotterdam price of olein remains lower than that of its raw material (crude palm oil) as described at the beginning of this document.

PALMCI's productions in 2026 are expected to be higher than those of 2025.

I would therefore like to thank you all for your renewed trust.












# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

# 02

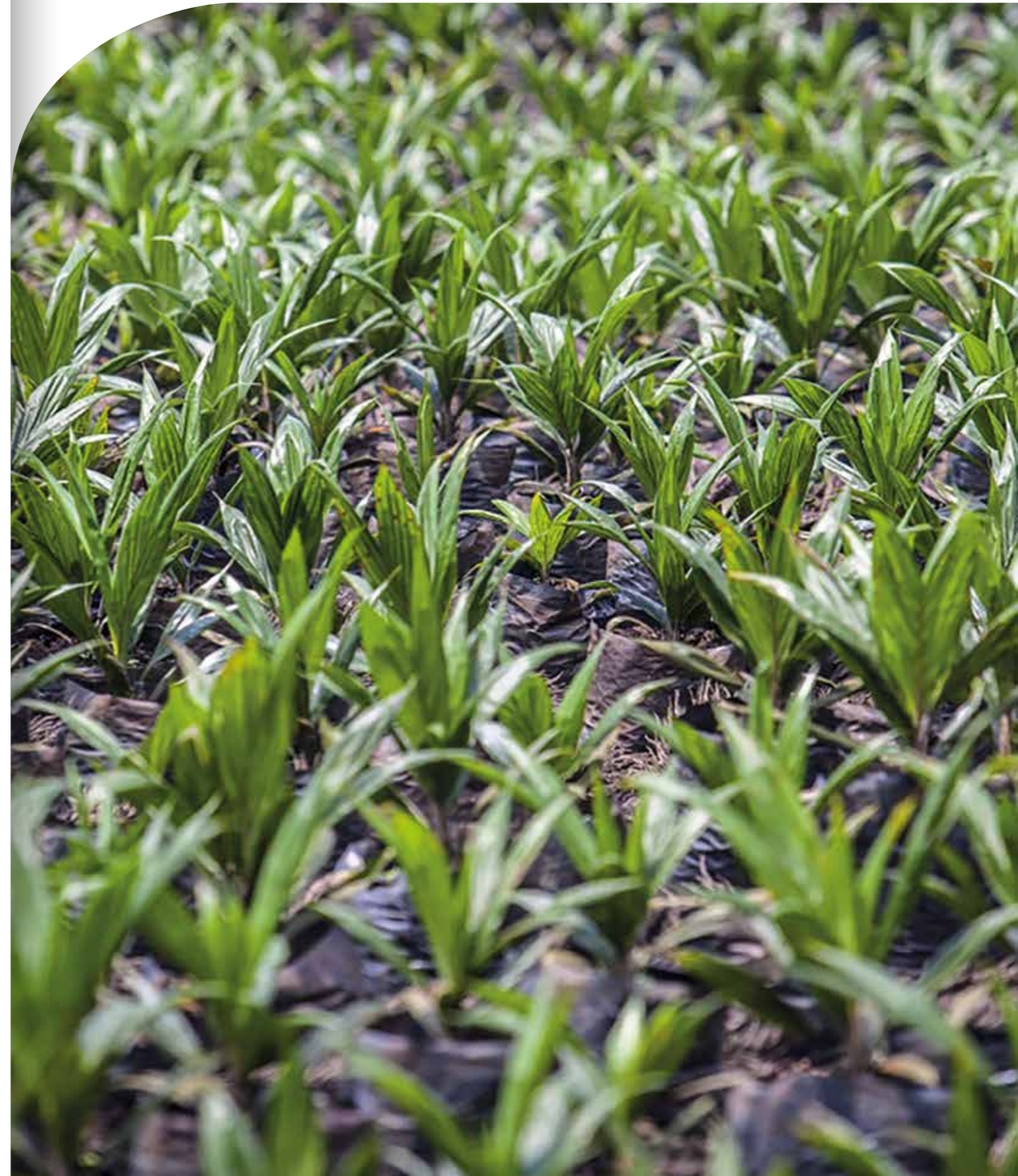
#Pépinières

## Board of Directors

			
M. Alassane DOUMBIA Président/Chairman		Mme Lucie Barry TANNOUS Administrateur/Director	M. Honoré N'Guetta A. Administrateur/Director
			
	M. Pierre BILLON Administrateur/Director	M. David BILLON Administrateur/Director	Robert Mark BURTON Administrateur/Director
			
M. Nazaire GOUNONGBÉ Administrateur/Director	M. Santosh Pillai Administrateur/Director		M. Alassane DOUMBIA Administrateur/Director

Commissaires aux Comptes  
Statutory Auditors

FORVIS MAZARS CÔTE D'IVOIRE  
ERNST & YOUNG



#Régime de palme



## ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

# 03

### Agenda

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le référentiel SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ; *Management report of the Board of Directors on the financial statements 2025 based on the SYSCOHADA standards and IFRS standards ;*
2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le référentiel SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ; *Reports of the Auditors on the financial statements for the year ended December 31st, 2025 and based on the SYSCOHADA standards and IFRS standards ;*
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ; *Special report of the Auditors on the agreements referred to articles 438 and the followings of the OHADA Uniform Act based on commercial companies and Economic Interest Group ;*
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le référentiel SYSCOHADA et quitus aux administrateurs ; *Approval of the financial statements for the year ended December 31st, 2025 based on the SYSCOHADA standards and discharge given to the directors ;*
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS ; *Approval of the financial statements for the year ended December 31st, 2025 based on the IFRS international accounting standards ;*
6. Approbation des Conventions Règlementées ; *Authorization of the regulated agreements ;*
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 selon le référentiel SYSCOHADA ; *Allocation of the 2025 results ;*
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux administrateurs ; *Fixing the duty allowances of the directors ;*
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. *Powers for legal formalities.*

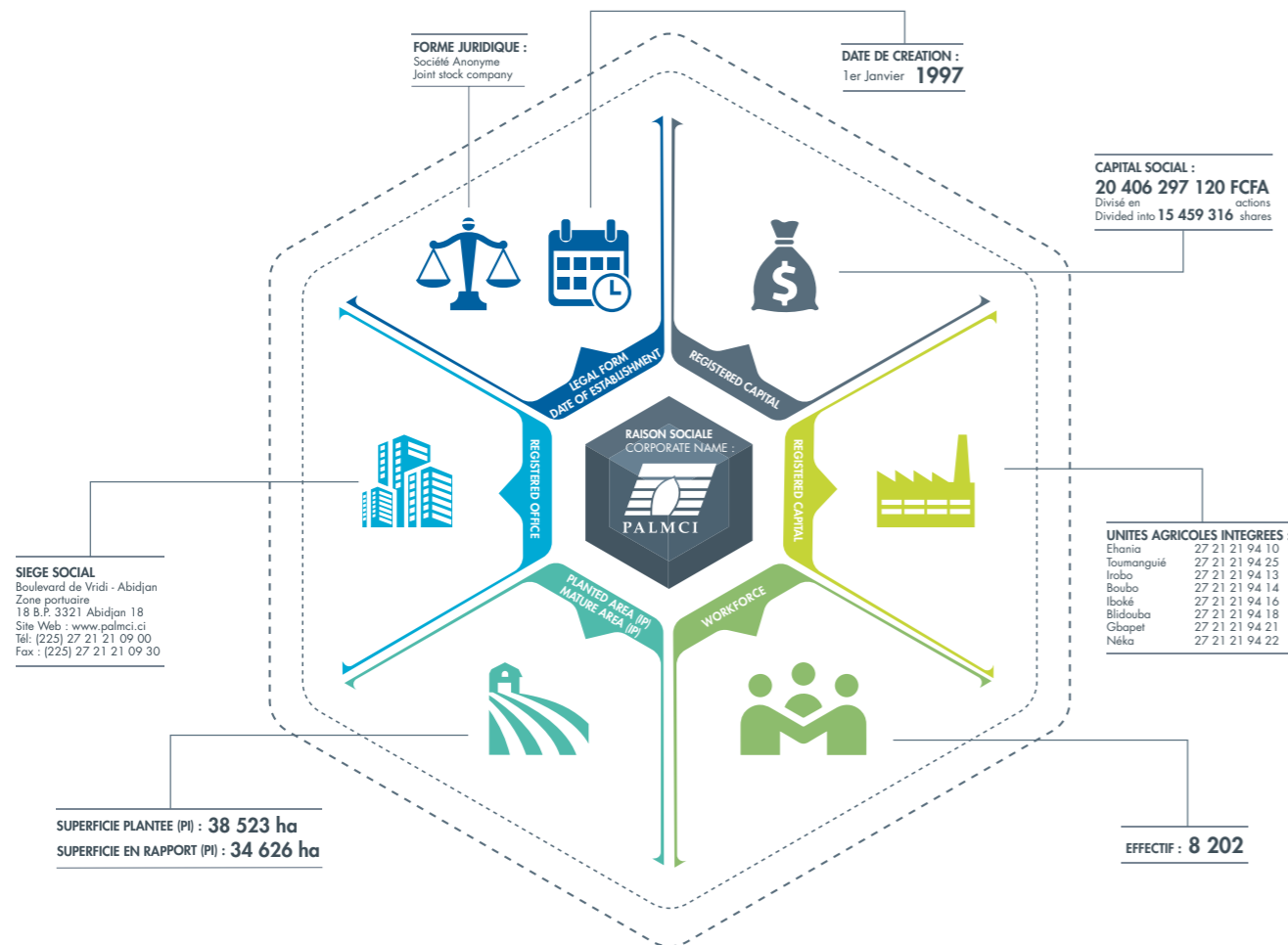
# PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

# 04

FICHE SIGNALÉTIQUE DE PALMCI

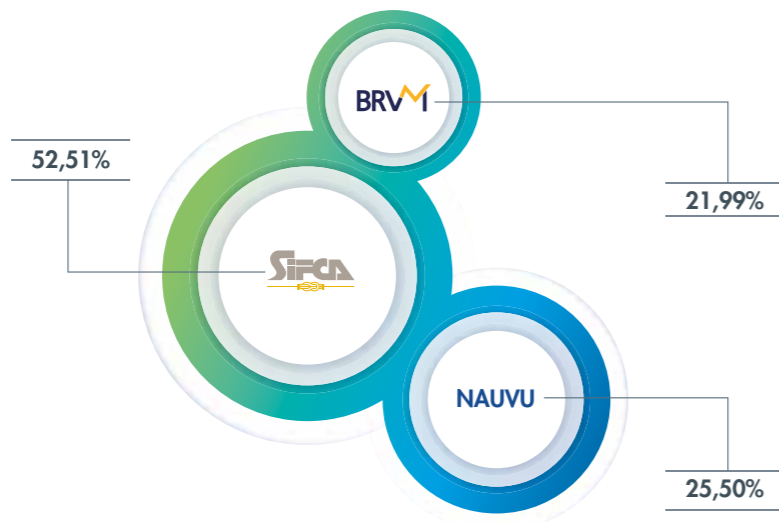
## Presentation of the Company

PALMCI FACT SHEET



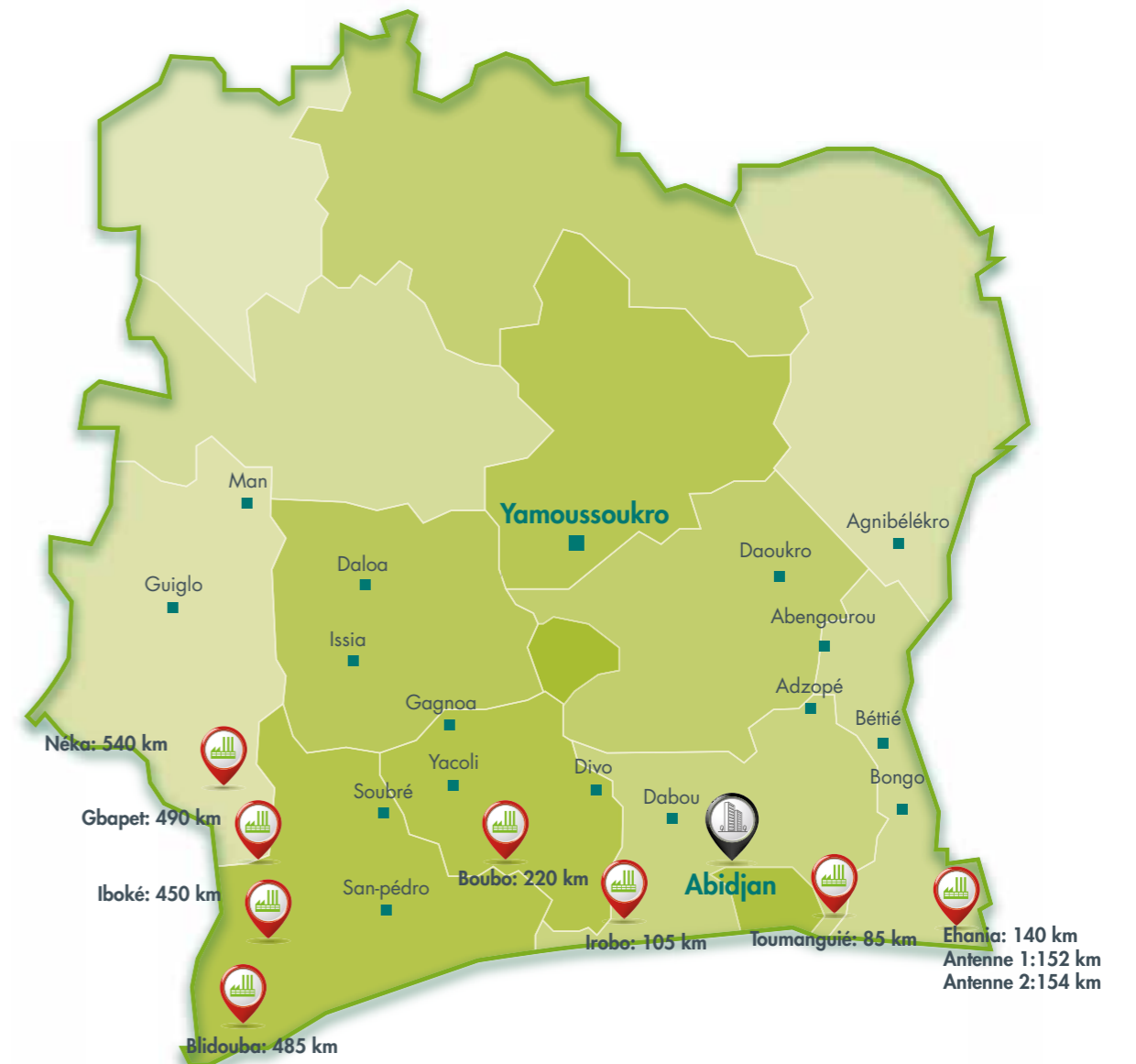
### REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2025

SHARE OF SOCIAL CAPITAL AT 31/12/2025



## LOCALISATION DES SITES PALMCI

SITES LOCATIONS



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

# 05

#Pépinières

## Management Report of the Board of Directors

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'Administration vous a réuni ce jour en Assemblée Générale Ordinaire conformément à la loi et à l'article 29-2 des statuts afin de vous présenter les activités et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que la proposition d'affectation du résultat. En application de la réglementation, PALMCI vous présente ses états financiers selon le référentiel du Syscohada révisé et selon les normes internationales IFRS.

Ces questions inscrites à l'ordre du jour seront développées comme suit :

- Chapitre I : Présentation des activités et des comptes de la société au cours de l'exercice 2025
  - I.1 Chiffres clés
  - I.2 Faits marquants de l'exercice
  - I.3 Situation de la société et son activité au cours de l'exercice
  - I.4 Résultats et situation financière Syscohada révisé
  - I.5 Résultats et situation financière IFRS
- Chapitre II : Proposition d'affectation du résultat
- Chapitre III : Perspectives
- Chapitre IV : Evolution du cours de l'action PALMCI





I / PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES COMPTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

I / PRESENTATION OF THE COMPANY'S ACTIVITIES AND ACCOUNTS DURING 2025 FISCAL YEAR

I.1 Chiffres clés

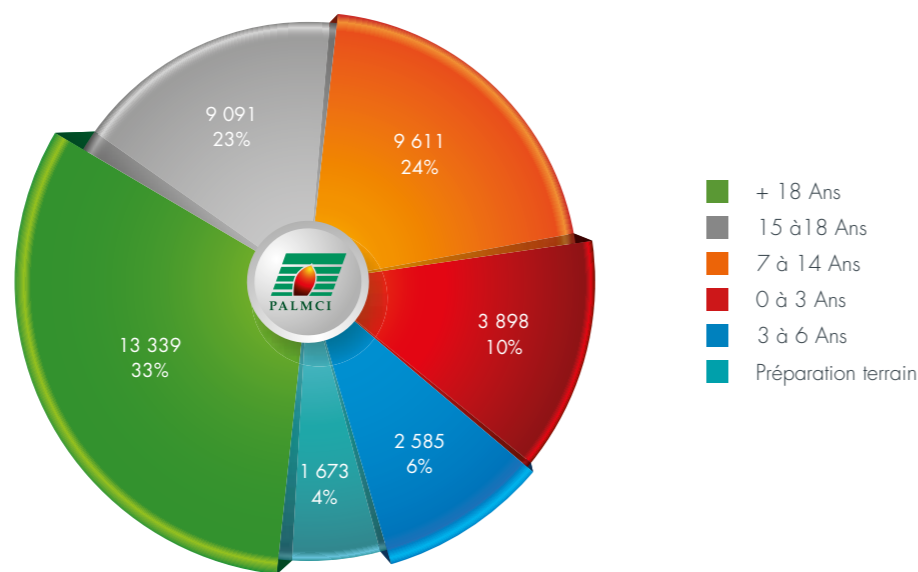
I.1 Key figures

■ Répartition du verger Plantations Industrielles (PI) en 2025

56% du verger a plus de 15 ans. De ce fait, la production des régimes PI connaîtra une baisse sur les 5 prochaines années.

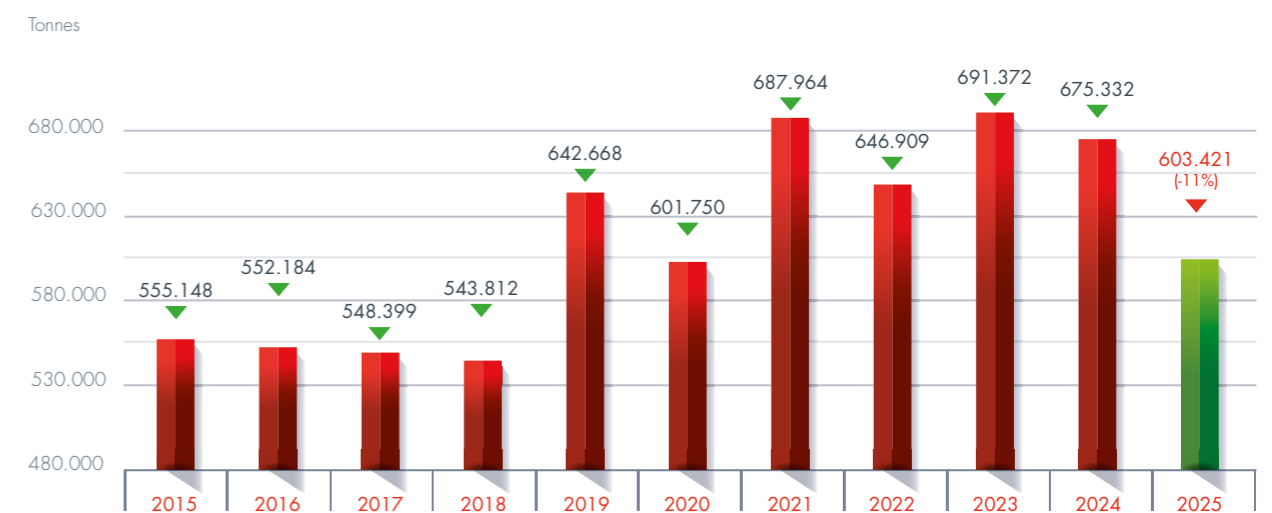
■ Distribution of the Industrial Plantations (PI) orchard in 2025

56% of the orchards are more than 15 years old. Thus, FFB PI production will decrease in the 5 coming years.



■ Evolution de la production propre (PI)

■ Change in own production (PI)



Production de régimes des plantations industrielles (PI) : 603 421 T en 2025 contre 675 332 T en 2024, soit une baisse de 11%.

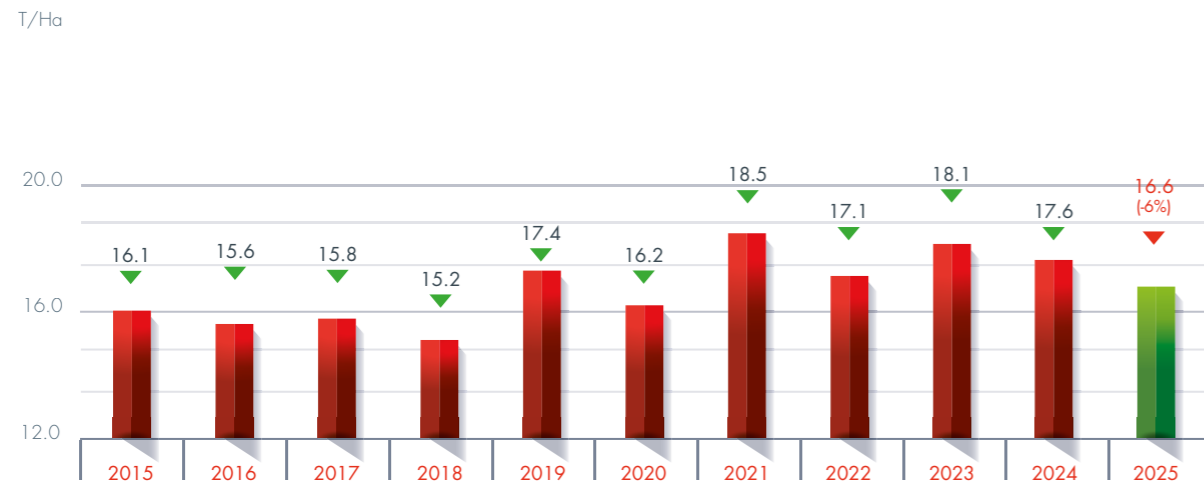
FFB production in industrial plantations (PI): 603 421 T in 2025 compared to 675 332 T in 2024, a decrease of 11%.

Ladite baisse est liée d'une part aux abattages et d'autre part à une période creuse (de juillet à décembre), particulièrement accentuée aussi bien en Côte d'Ivoire qu'au niveau de l'Afrique de l'Ouest.

This decrease is linked on the one hand to trees felling and on the other hand to a off-peak period (from July to December), particularly accentuated both in Côte d'Ivoire and at the level of West Africa.

■ Evolution du rendement à l'hectare PI

■ Change in yield per hectare PI

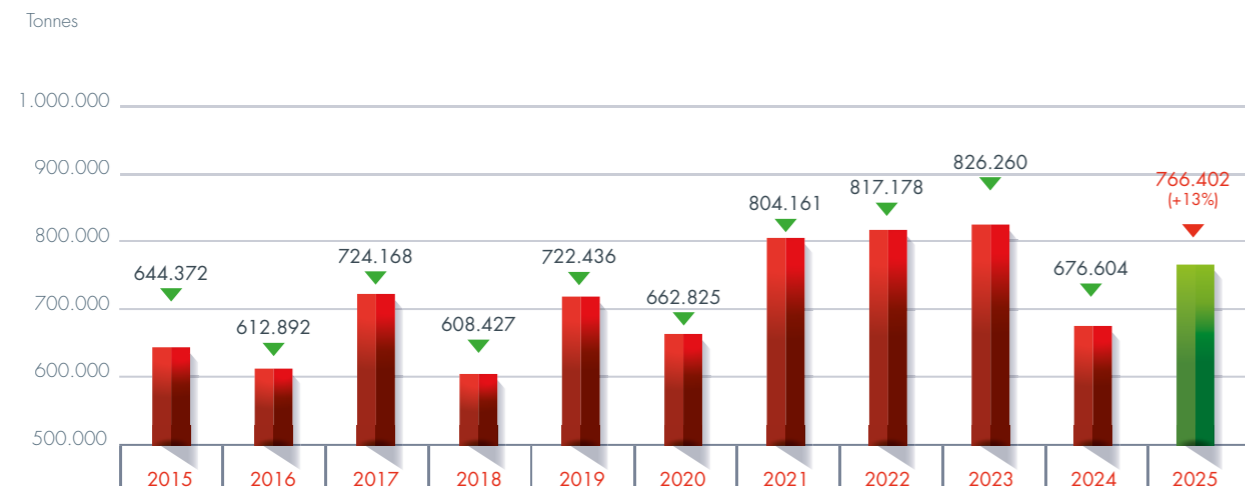


Le rendement à l'hectare est passé de 17,6 t/ha en 2024 à 16,6 t/ha en 2025, soit une baisse de 6%.

The yield per hectare decreased from 17.6 t/ha in 2024 to 16.6 t/ha in 2025, a decrease of 6%.

■ Evolution des achats aux Planteurs Villageois (PV)

■ Change in purchases to Village Planters (PV)



Achats de régimes aux planteurs villageois (PV) : 766 402 T en 2025 contre 676 604 T en 2024 soit une hausse de 13%.

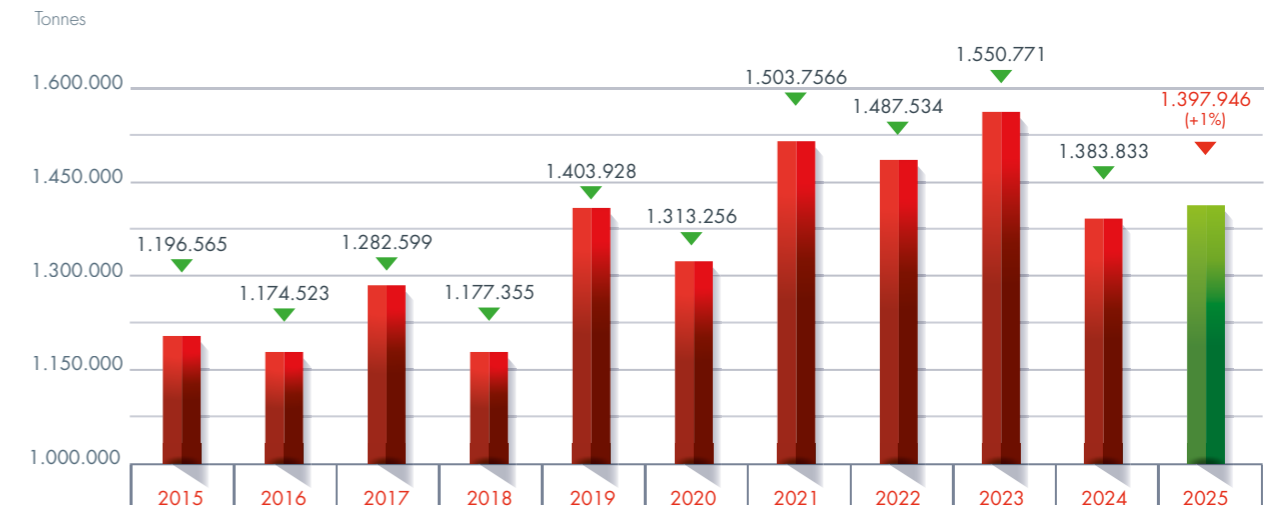
FFB PV purchases: 766 402 T in 2025 against 676 604 T in 2024, an increase of 13%.

Cela est due à l'amélioration de la trésorerie entre 2024 et 2025, en lien avec celle de SANIA et son meilleur accès au marché de la CEDEAO.

This is due to the improvement in cash flow between 2024 and 2025, linked to that of SANIA and its better access to the ECOWAS market.

■ Evolution du tonnage de régimes usinés

■ Change in tonnage of FFB processed

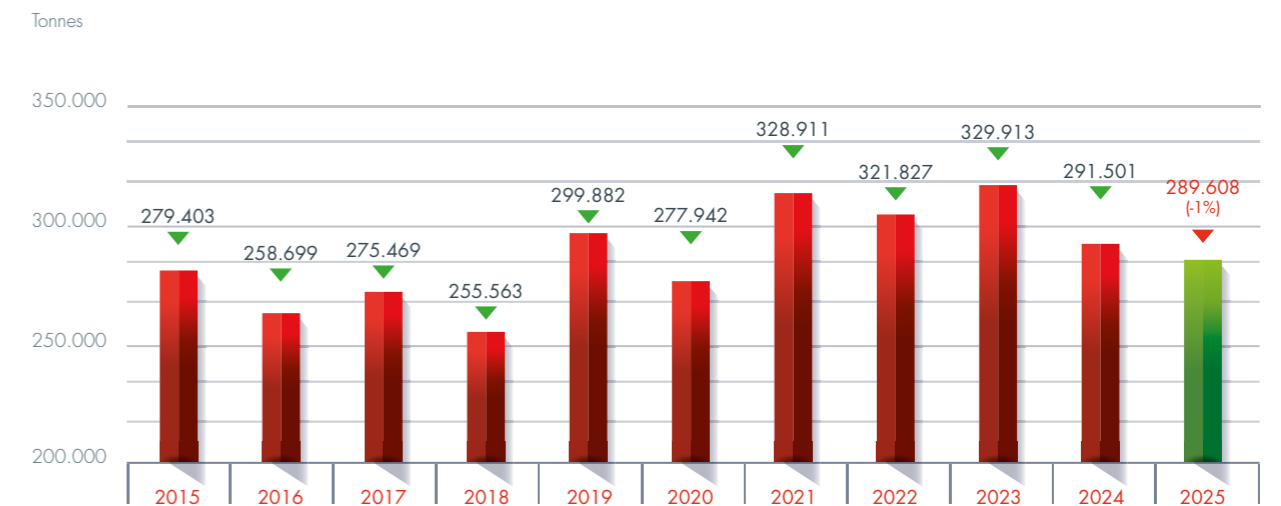


Tonnage de régimes usinés : 1 397 946 T en 2025 contre 1 383 833 T en 2024 soit une hausse de 1%.

Tonnage of FFB processed: 1 397 946 T in 2025 against 1 383 833 T in 2024, an increase of 1%.

■ Evolution de la production d'huile de palme brute

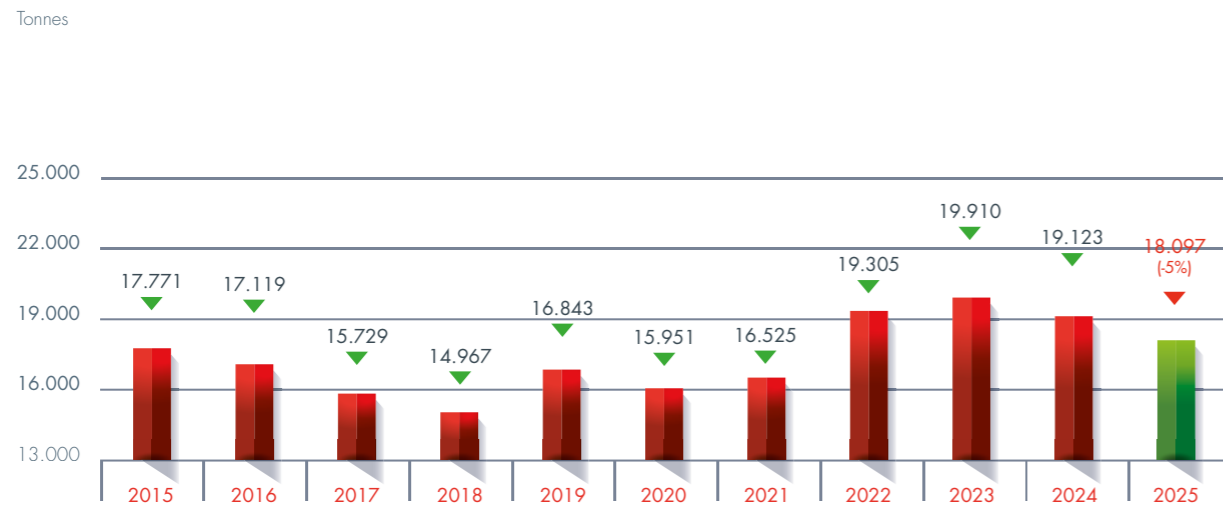
■ Change in the production of crude palm oil (CPO)



Production d'huile de palme brute : 289 608 T en 2025 contre 291 501 T en 2024 soit une baisse de 1%.

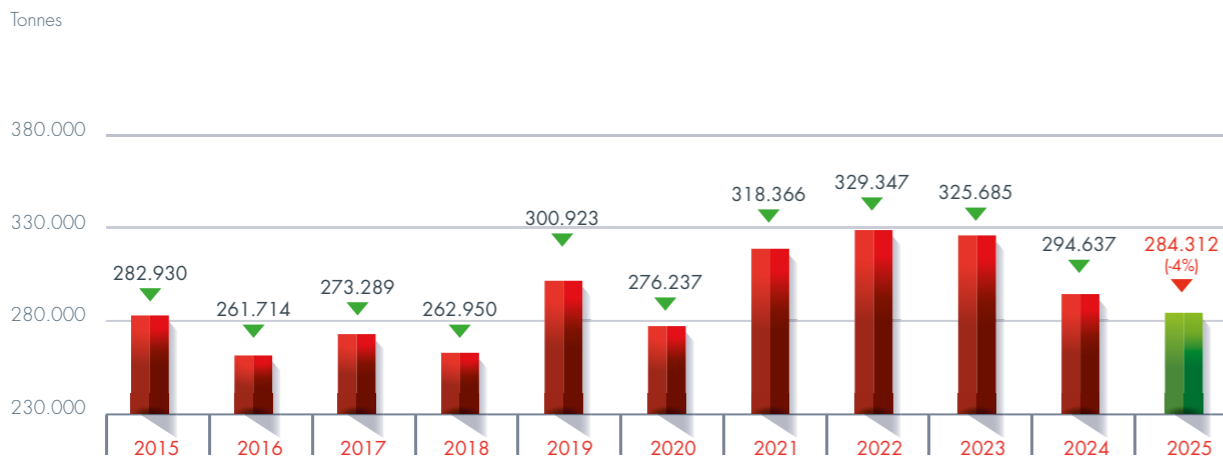
CPO production: 289 608 T in 2025 against 291 501 T in 2024, a decrease of 1%.

■ Évolution de la production d'huile de palmiste ■ *Change in the production of palm kernel oil (PKO)*



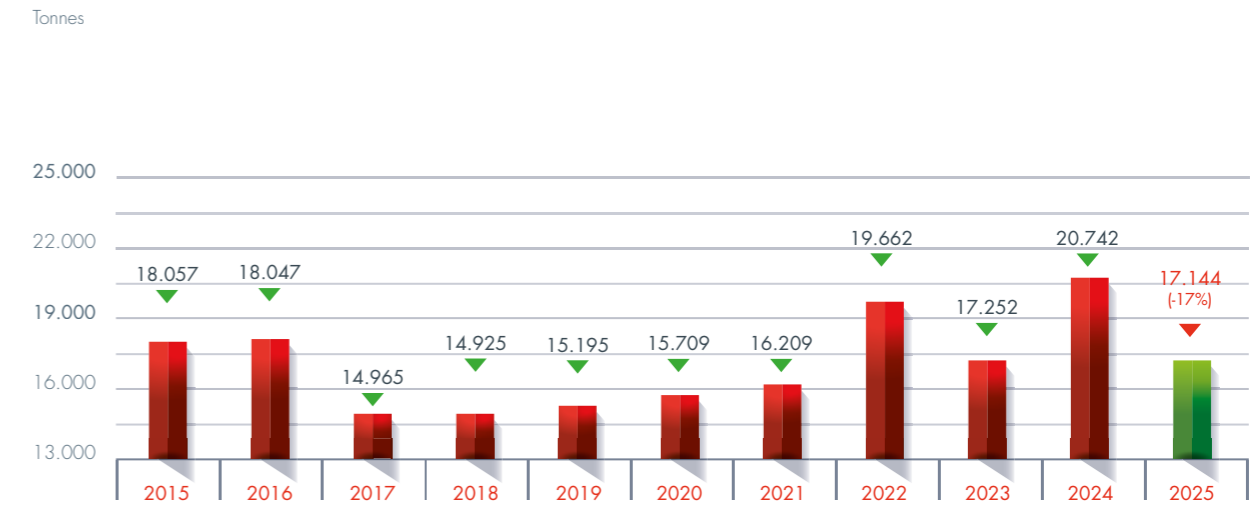
Production d'huile de palmiste : 18 097 T en 2025 contre 19 123 T en 2024 soit une baisse de 5%. *PKO production of palm kernel oil: 18 097 T in 2025 against 19 123 T in 2024, a decrease of 5%.*

■ Evolution des quantités d'huile de palme brute vendues ■ *Change in the quantities of crude palm oil (CPO) sold*



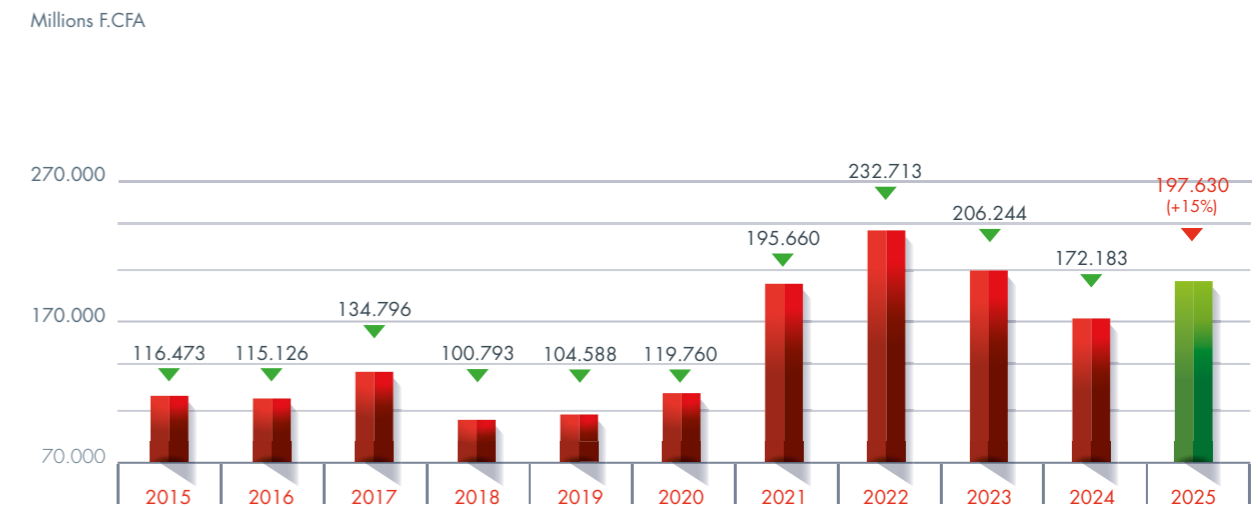
Tonnage d'huile de palme vendue : 284 312 T en 2025 contre 294 637 T l'exercice précédent soit une baisse de 4%. *CPO tonnage of palm oil sold: 284 312 T in 2025 against 294 637 T the previous year, a decrease of 4%.*

■ Evolution des quantités d'huile de palmiste brute vendues ■ *Change in quantities of PKO oil sold*



Tonnage d'huile de palmiste vendue : 17 144 T en 2025 contre 20 742 T en 2024 soit une baisse de 23%. *Quantity of PKO oil sold increases at 17 144 T in 2025 against 20 742 T in 2024, a decrease of 23%.*

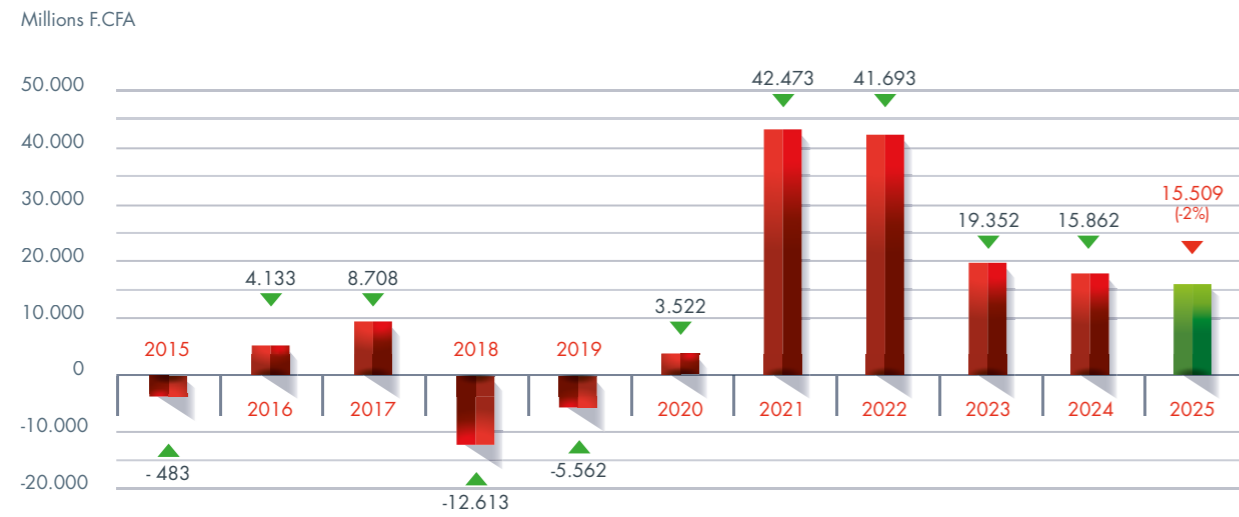
■ Evolution du chiffre d'affaires (Syscohada révisé) ■ *Change in revenue (Revised Syscohada)*



Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 197 630 millions de FCFA contre 172 183 millions de FCFA en 2024, soit une hausse de 15%. *Revenues for the financial year 2025 amounted to 197 630 million CFA, against 172 183 million CFA in 2023, an 15% increase.*

■ Evolution du résultat net

■ Change in net result

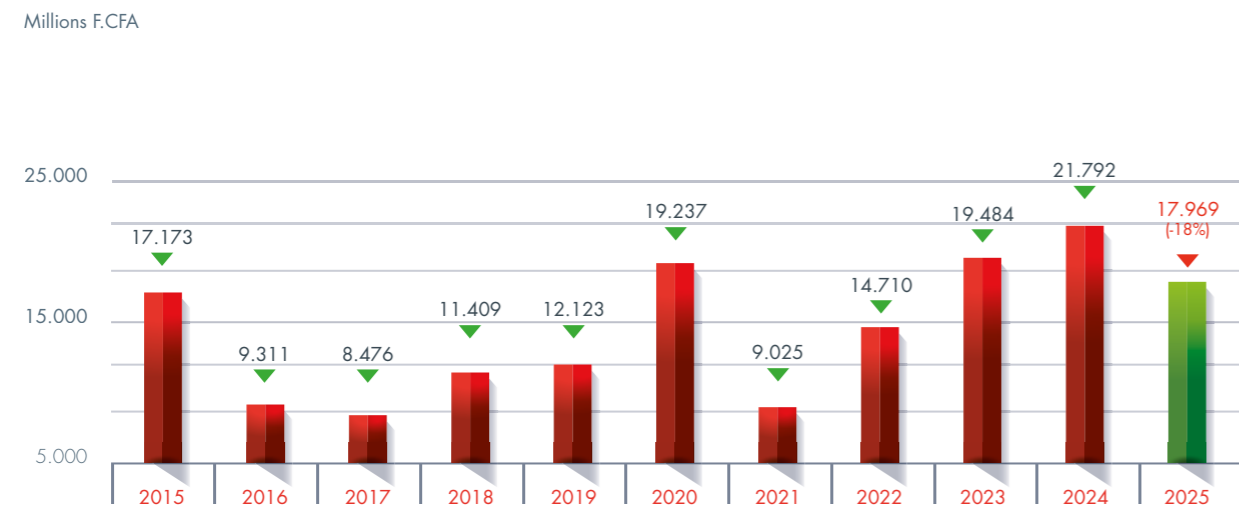


Selon le référentiel Syscohada révisé, le résultat net de l'exercice 2025 est un bénéfice de 15 509 millions de FCFA contre un bénéfice de 15 862 millions de FCFA en 2024 soit une baisse de 2%.

According to revised Syscohada, the net result for financial year 2025 is a profit of 15 509 million CFA against a profit of 15 862 million CFA in 2024, or a decrease of 2%.

■ Evolution des investissements (Syscohada révisé)

■ Change in investments (Revised Syscohada)

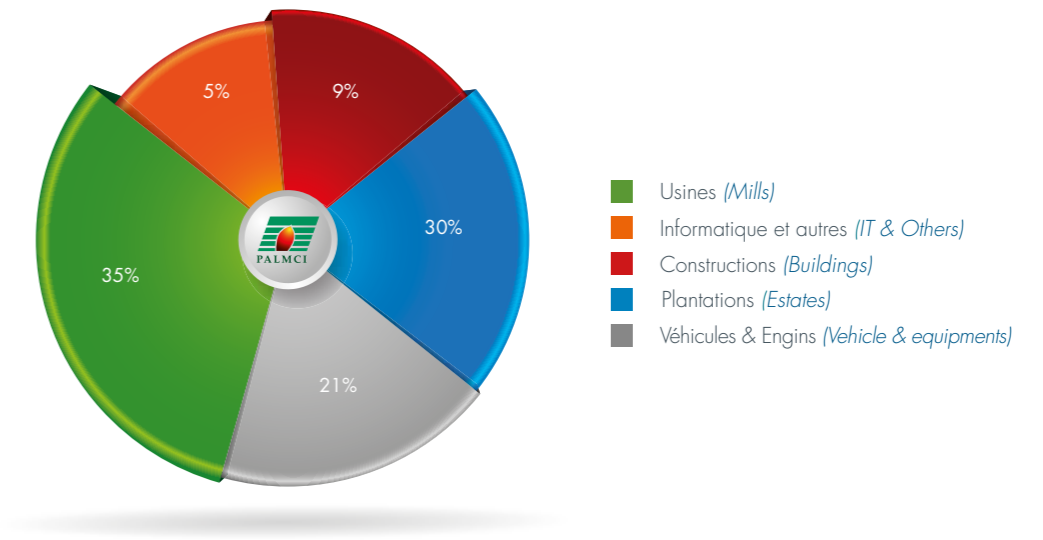


Les investissements de l'exercice 2025 s'élèvent à 17 969 millions de FCFA et sont détaillés comme suit :

The investments for financial year 2025 amounted to CFA 17 969 million CFA and are shown in detail below :

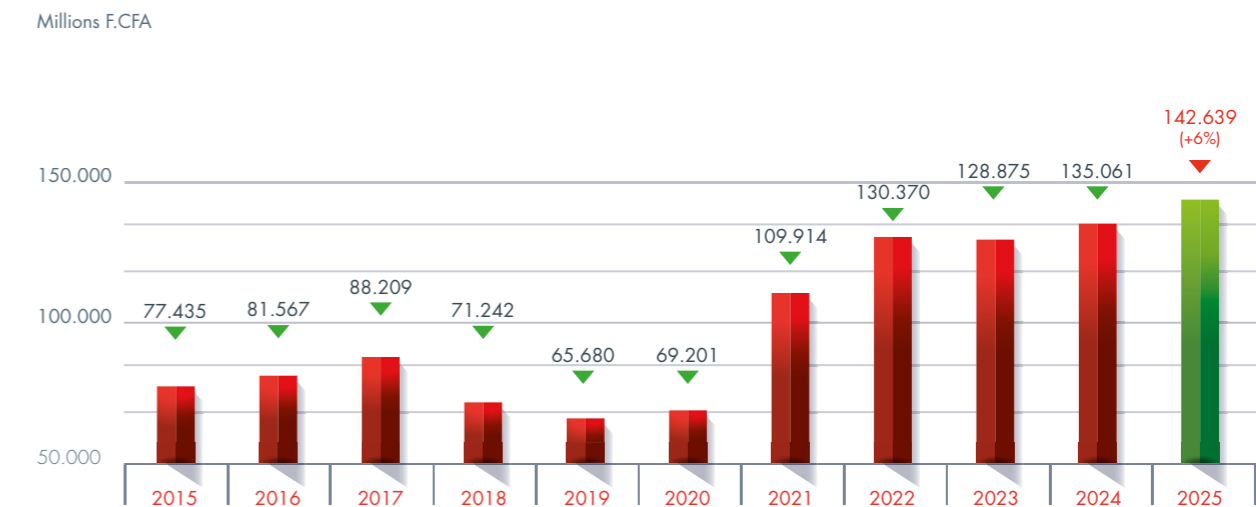
■ Détail des investissements 2025

■ Details of investments 2025



■ Evolution des capitaux propres

■ Change in Equity capital

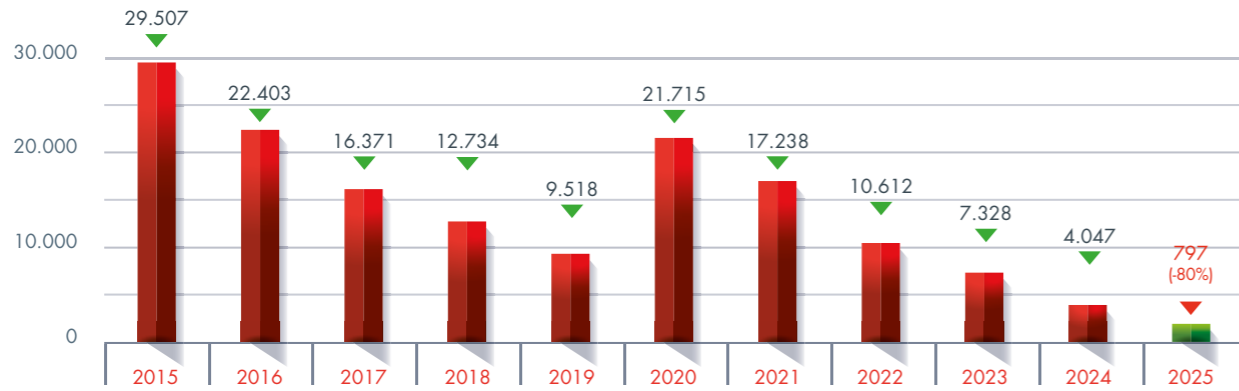


Selon le référentiel Syscohada révisé, les capitaux propres s'établissent à 142 639 millions de FCFA au 31 décembre 2025 contre 135 061 millions de FCFA au 31 décembre 2024 essentiellement en raison de la hausse du report à nouveau de 7 931 millions de FCFA issu de l'exercice 2024.

Based on revised Syscohada accounting system, Equity capital stood at 142 639 million CFA on 31 December 2025, compared with 135 061 million CFA on 31 December 2024 due to an FCFA 7 931 million increase in retained earnings coming from year 2024.

■ Dettes à long et moyen terme (Syscohada révisé) ■ Long and medium term debts (Revised Syscohada)

Millions F. CFA



Les dettes financières et assimilés s'établissent à 797 millions de FCFA au 31 décembre 2025 contre 4 047 millions de FCFA au 31 décembre 2024.

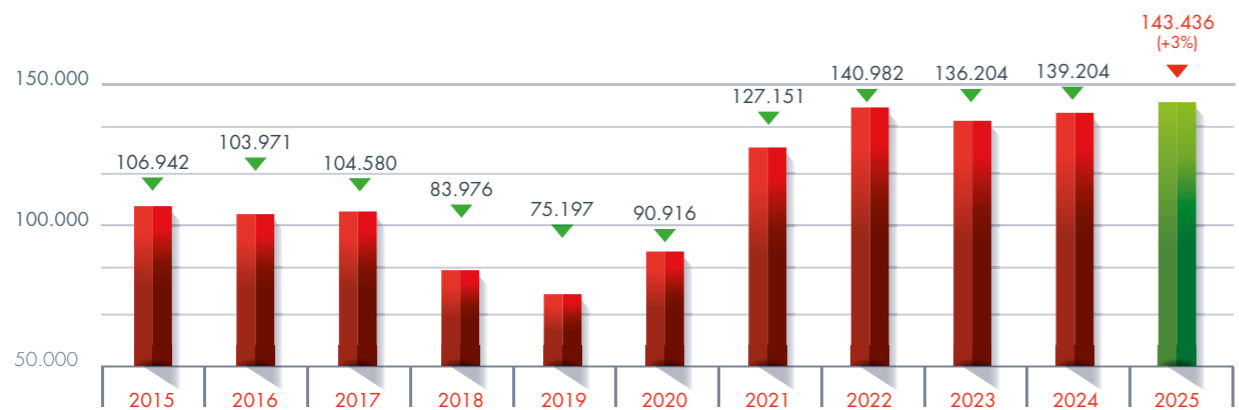
*Financial debts amounting to 797 million CFA on 31 December 2025 against 4 047 million CFA 31 December 2024.*

Cette baisse de 3 250 millions de FCFA est principalement liée aux remboursements.

*This decrease of 3 250 million CFA francs is mainly due to the repayment of loans.*

■ Evolution des ressources stables (Syscohada révisé) ■ Change in stable resources (Revised Syscohada)

Millions F.CFA



Les ressources stables sont en hausse de 4 327 millions de FCFA. Elles s'établissent à 143 436 millions de FCFA au 31 décembre 2025.

*Stable resources increase by 4 327 million CFA. They amounted to 143 436 million CFA on 31 December 2025.*

I.2 - Faits marquants de l'exercice 2025

I.2 - Significant events in 2025

I.2.1 - Environnement international et cours mondiaux

I.2.1 - International environment and world prices

Les deux crises géopolitiques majeures que sont la guerre russo – ukrainienne, et le conflit Israël – Hamas continuent d'impacter les marchés mondiaux, notamment :

*The two major geopolitical crises, namely the Russia-Ukraine war and the Israel-Hamas conflict, continue to impact global markets, particularly:*

- La hausse des coûts des intrants (engrais et pétrole)
- La perturbation du transport maritime (le détroit de Bab – El – Mandeb)
- La volatilité du prix des huiles.

- *Rising input costs (fertilizers and oil)*
- *Major disruption in maritime transport (Bab-el-Mandeb strait)*
- *Volatility in oil prices.*

Il importe d'évoquer l'inflation induite et l'incertitude que font peser ces conflits sur les relations internationales et par conséquent sur l'économie mondiale.

*It's important to mention the uncertainty that these conflicts pose to international relations and consequently to world economy.*

L'Union Européenne renforce ses normes en termes d'importation avec l'EUDR (European Union Deforestation Regulation). Ladite norme était prévue pour entrer en vigueur le 1er janvier 2025 dans un premier temps, puis le 1er janvier 2026 dans un second temps.

*The European Union strengthens its standards in terms of imports with the EUDR (European Union Deforestation Regulation). The said standard was initially scheduled to enter into force on 1 January 2025, then on 1 January 2026.*

Pour les pays producteurs, notamment en Afrique et en Asie du Sud-Est, cela impose des coûts de mise en conformité technologique (GPS, satellite...) qui impacteront le coût de revient par tonne produite.

*For producer countries, particularly in Africa and Southeast Asia, this imposes technological compliance costs (GPS, satellite...) that will impact the cost per tonne produced.*

Finalement, l'EUDR a connu un nouveau report et pourrait connaître des mesures d'allègement.

*Finally, the EUDR has experienced a new postponement and may experience relief measures.*

### 1.2.2 - Environnement national

L'environnement politique ivoirien en 2025 a été dominé par l'élection présidentielle d'octobre, qui s'est soldée par la réélection du président sortant. Bien que moins violent que lors des scrutins de 2010, de 2015 ou encore de 2020, le processus électoral n'a pas été exempt de tensions.

Le gouvernement a maintenu une vigilance accrue aux frontières nord (Mali, Burkina Faso) face à la menace terroriste persistante.

L'année 2025 a été aussi marquée par un renforcement législatif et une préparation accélérée aux normes de durabilité (projet de loi relatif à la lutte contre les changements climatiques, adaptation EUDR).

L'économie ivoirienne continue de montrer une forte résilience, avec une croissance du PIB estimée à 6,4 % en 2025, contre 6,0 % en 2024 (source [www.worldometers.info](http://www.worldometers.info)). Cette dynamique positive repose sur les piliers que sont : la production énergétique, l'agriculture et les infrastructures.

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire intervient depuis décembre 2020 pour plafonner les prix de l'huile de palme brute afin de protéger le pouvoir d'achat des consommateurs (pour l'huile de table) face à la volatilité des prix engendrée par les différentes crises (COVID, guerre...).

En 2025, les prix sont restés stables sur toute l'année à 620 000 FCFA/T, exception faite du mois de janvier où le prix a été de 600 000 FCFA/T.

Ainsi, le prix moyen de vente de l'huile de palme brute a été de 619 913 FCFA/T en 2025 contre 524 750 FCFA/T en 2024, soit une hausse de 18%.

### 1.2.2 - National Environment

*Political environment in Côte d'Ivoire in 2025 was dominated by the October presidential election, which resulted in the re-election of the incumbent president.*

*Although less violent than years 2010, 2015 or 2020 elections, the electoral process was not without tension.*

*Government maintained heightened vigilance at the northern borders (Mali, Burkina Faso) in the face of the persistent terrorist threats.*

*Ivorian economy continues to show strong resilience, with GDP growth estimated at 6.4% in 2025, compared to 6.0% in 2024 (source: [www.worldometers.info](http://www.worldometers.info)). This positive momentum is based on the strategic pillars of energy production, agriculture and infrastructures.*

*Since December 2020, government of Côte d'Ivoire has been intervening to cap the price of crude palm oil to protect consumers' purchasing power (for cooking oil) in the face of price volatility caused by various crises (COVID, geopolitical).*

*In 2025, prices remained stable throughout the year at 620 000 CFA francs/ton, except for January, when the price was 600 000 CFA francs/ton.*

*Thus, the average selling price of crude palm oil was 619 913 CFA francs/ton in 2025, compared to 524 750 CFA francs/ton in 2024, an increase of 18%.*

### 1.2.3 - Autres faits marquants de l'entreprise

#### ■ Situation internationale

Les années 2023, 2024 et 2025 ont été marquées par un cours moyen de l'oléine CIF Rotterdam régulièrement inférieur de plusieurs dizaines de dollars à celui de l'huile de palme brute, sa matière première.

Cela résulte des subventions accordées par certains pays (leaders mondiaux) à leur industrie de raffinage d'huile de palme brute, donc productrice d'oléine.

Ce système de subventions a eu pour conséquence des entrées massives d'oléine à moindre coût sur les marchés ouest – africains (CEDEAO) rendant ainsi moins compétitifs les raffineurs ivoiriens.

#### ■ Concurrence

La pression concurrentielle au sein de la filière palmier à huile s'est accrue en 2025, en dépit de la décision N°0001/2025 du Conseil Hévéa Palmier à huile Coco (CHPC) suspendant l'octroi de nouvelles autorisations pour l'installation ou pour l'extension d'usines de première transformation.

Plusieurs nouvelles unités ont été mises en service, portant les capacités industrielles concurrentes à près de 1 230 T/H, contre 480 T/H pour PALMCI, pour une disponibilité nationale d'environ 3 millions de tonnes de régimes, qui demeure donc la même.

Ce déséquilibre structurel accentue la concurrence pour l'accès à la matière première.

L'écart croissant entre l'offre de régimes et la demande des usiniers a entraîné une inflation notable des prix d'achat, variant de 10 % à 40% par rapport au prix officiel de 80 000 FCFA la tonne de régime de palme fixé par le CHPC pour l'année 2025.

### 1.2.3 - Others significant events for the company

#### ■ International situation

*Years 2023, 2024 and 2025 were marked by an average price of CIF Rotterdam olein regularly several tens' dollars lower than that of crude palm oil (CPO), its raw material.*

*This is the result of subsidies granted by some countries (world leaders) to their CPO refining industries, which produce olein.*

*This subsidy system has resulted in massive inflows of low-cost olein into West African markets, thus making Ivorian refiners less competitive.*

#### ■ Competition

*Competitive pressure within the palm oil sector increased in 2025, despite Rubber, Palm Oil and Coconut Council (CHPC) suspending the granting of new authorizations for the installation or expansion of primary processing plants.*

*Several new units were commissioned, bringing competing industrial capacity to nearly 1 230 T/H, compared to 480 T/H for PALMCI, for a national availability which remains approximately 3 million tons of fresh fruits bunches (FFB).*

*This structural imbalance increases competition for access to raw materials and reduces margins for primary processing industries.*

*The growing gap between the supply of fresh fruits bunches and the demand from millers has led to significant inflation in purchase prices, ranging from 10% to 40% compared to the official price of 80 000 CFA francs per ton of palm fruit bunches set by the CHPC for 2025.*

Parallèlement, le plafonnement du prix de vente du CPO à 620 000 FCFA/T accentue la pression sur les marges, affectant particulièrement les acteurs de la première transformation.

Sur le plan institutionnel, les tensions persistantes au sein de l'Interprofession ont conduit le MEMINADERPV (ministère en charge de l'agriculture) à suspendre les activités de l'AIPH et à créer un comité ad hoc chargé de sa restructuration. Cette situation entretient l'incertitude quant à l'évolution de la filière, déjà fortement influencée par les dynamiques nationale, régionale et mondiale.

Dans ce paysage difficile, la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) portée par le MINEF (ministère en charge des eaux et forêts) offre une perspective au développement de la filière à huile de palme.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à convertir des forêts classées fortement dégradées en agro – forêts à base de palmier à huile.

Dans ce cadre, en novembre 2025, PALMCI a signé deux conventions concernant aménagement de deux agro – forêts (Cavally Mont SINTE et GOIN DEBE), portant sur un total de plus 100 000 ha dans les régions du CAVALLY et du GUEMON à l'ouest du pays.

L'année 2025 a été marquée par l'adoption du plan d'aménagement de l'agro – forêt de Cavally Mont SINTE. La mise en œuvre de ces deux conventions devrait contribuer à sécuriser durablement les approvisionnements des usines de PALMCI en productions de régimes issus des plantations industrielles et réduire la dépendance aux régimes provenant des plantations villageoises.

*At the same time, the cap on the selling price of CPO at 620 000 CFA francs/ton is putting further pressure on margins, affecting primary processors.*

*At the institutional level, persistent tensions within the interprofessional organization have led MEMINADERPV (ministry in charge of agriculture) to suspend AIPH activities and set up an ad hoc committee tasked with restructuring. This situation is fueling uncertainty about the future of the sector, which is already heavily influenced by national, regional and global dynamics.*

*In this difficult landscape, the Strategy for the Preservation, Rehabilitation and Extension of Forests (SPREF) promoted by MINEF (ministry in charge of agriculture) offers a positive outlook for the development of the palm oil sector.*

*One of the main thrusts of this strategy is to convert heavily degraded classified forests into oil palm-based agroforests.*

*In this context, PALMCI has signed two agreements concerning the development of two agroforests (Cavally Mont SINTE and GOIN DEBE), around 100 000 ha in the CAVALLY and GUEMON regions in the west of the country.*

*2025 was marked by Cavally Mont SINTE agroforestry development plan adoption. The implementation of these two agreements should help to secure a sustainable supply of industrial plantation products for PALMCI's factories and reduce dependence on crops from village plantations.*

### I.3 - Situation de la société et son activité au cours de l'exercice 2025

#### Déroulement

- Plantations Industrielles (PI)

Le verger planté en PI baisse de 4% par rapport à 2024 passant de 40 332 ha à 38 523 ha. L'écart étant dû essentiellement aux superficies abattues en attente d'être plantées.

Les superficies en rapport quant à elles, passent de 37 659 ha à fin 2024 à 34 626 ha à fin 2025, soit une baisse de 3 033 ha principalement due à des abattages pour replantation sur l'ensemble des sites de Palmci (3 431 ha) à l'exception de Blidouba et de Néka.

Les entrées en maturité concernent sur les sites de Toumanguié (415 ha) et d'Irobo (192 ha).

Le rendement à l'hectare est passé de 17,6 t/ha en 2024 à 16,6 t/ha en 2025, soit une baisse de 6%.

- Plantations Villageoises (PV)

Le verger total PV a évolué de 189 787 Ha en 2024 à 180 038 Ha en 2025.

Le verger mature quant à lui est passé de 164 426 Ha à 165 447 Ha.

#### I.3.1 - Production

Les productions de l'année 2025 ont été les suivantes :

- Production de régimes des plantations industrielles (PI) : 603 421 T contre 675 332 T en 2024, soit une baisse de 11%.

- Achats de régimes des plantations villageoises (PV) : 766 402 T contre 676 604 T en 2024, soit une hausse de 13%.

### I.3 - Situation of the company and its activity during financial year 2025

#### Developments

- Industrial Plantations PI

*PI area decreases by 4% from 40 332 ha in 2024 to 38 523 this year.*

*Areas in production went from 37 659 ha in 2024 to 34 626 ha in 2025 a decrease of 3 033 ha mainly due to felling for replanting across all Palmci sites (3,431 ha) except for Blidouba and Néka.*

*We also have maturity entries at the Toumanguié (415 ha) and Irobo (192 ha) sites.*

*The yield per hectare increased from 17.6 t/ha in 2024 at 16.6 t/ha in 2025, which is a decrease of 6%.*

- Village Plantations PV

*In PV, the total area went from 189 787 ha in 2024 to 180 038 ha in 2025.*

*The mature area went from 164 426 ha in 2024 to 165 447 ha in 2025.*

#### I.3.1 - Production

*In 2025, the productions were the following:*

- *FFB PI production: 603 421 T against 675 332 T in 2024, a decrease of 11%.*

- *FFB PV purchase: 766 402 T against 676 604 t in 2024, an increase of 13%.*

### 1.3.2 - Usines

#### Huileries

Cette année 2025, les huileries ont traité au total 1 397 946 T de régimes (y compris ceux en provenance de la SAPH), soit une hausse de 1% par rapport à l'année précédente.

La production d'huile de palme brute de 2025 propre à PALMCI a été de 289 608 T contre 291 501 T l'année précédente, soit une baisse de 1%.

Le taux d'extraction de l'huile de palme brute s'établit à 21,26% en 2025, contre 21,65% en 2024.

#### Presseries

La production d'huile de palmiste a été de 18 097 T en 2025 contre 19 123 T en 2024 soit une baisse de 5%.

### 1.3.2 - Progrès réalisés

#### Système de Management Intégré

Au titre des référentiels ISO 9001 : 2015 (Management de la Qualité), ISO 14001 : 2015 (Management de l'Environnement), ISO 45001 : 2018 (Management de la Santé et Sécurité au Travail), toutes les UAI ainsi que le Siège sont certifiés.

Les sites de l'Est, du Centre et du Siège sont certifiés depuis 2020 et ceux du Bas Cavally l'ont été en 2023.

Le domaine d'application de cette triple certification pour tous les sites est l'ensemble des activités de production d'huiles brutes de palme et de palmiste.

En 2025, les sites ont fait l'objet d'un audit externe de suivi par région en vue de s'assurer du bon fonctionnement du système de management intégré QSE.

### 1.3.2 - Factories

#### Palm oil mills (POM)

*The mills processed a total of 1 397 946 T of bunches (including FFB of Rapides Grah of SAPH), an increase of 1% compared to last year.*

*Own PALMCI's CPO production was 289 608 T against 291 501 T last year, a decrease of 1%.*

*The CPO oil extraction rate (OER) was 21.26%, against 21.65% in 2024.*

#### Kernel crushing plants

*The production of palm kernel oil was 18 097 T against 19 123 T in 2024 or a decrease of 5%.*

### 1.3.2 - Factories

#### Integrated Management System

*Under ISO 9001: 2015 (quality management), ISO 14001: 2015 (environment management), ISO 45001: 2018 (health and safety at work) standards, all our eight sites and Head Office are certified.*

*The East (Ehania, Toumanguié), Centre (Irobo, Boubo) and Head Office (Abidjan) sites have been certified since 2020 and those in Bas Cavally (Iboké, Blidouba, Gbapet, Néka), since 2023.*

*The scope of this triple certification for all sites covers all crude palm oil and palm kernel oil production activities.*

*In 2025, the sites underwent an external follow-up audit by region to ensure the proper functioning of the integrated QSE management system.*

A l'issu de cet audit, l'ensemble des sites a satisfait aux exigences ISO requises et assuré le maintien de la triple certification QSE de PALMCI.

#### Reconnaissance industrielle

PALMCI a été désignée lauréate du Prix National d'Excellence 2025 par l'État de Côte d'Ivoire, récompensant sa performance et son impact dans le secteur industriel.

### 1.4 - Résultats et situation financière Syscohada révisé

#### 1.4.1 - Résultat de l'exercice 2025 Syscohada révisé

##### ■ Chiffre d'affaires Syscohada révisé

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2025 s'élève à 197 630 millions de FCFA contre 172 183 millions de FCFA en 2024, soit une hausse de 15% principalement due à la hausse des prix de l'huile de palme brute de 18% et de l'huile de palmiste de 43%.

Le chiffre d'affaires de l'année provient principalement de la vente de :

- 284 312 tonnes d'huile de palme brute pour un montant de 176 249 millions de FCFA,
- 17 144 tonnes d'huile de palmiste pour un montant de 14 715 millions de FCFA,
- 21 793 tonnes de tourteaux de palmiste pour 621 millions de FCFA.

##### ■ Capacité d'autofinancement globale (CAFG) (Syscohada révisé)

La CAFG s'établit à 30 566 millions FCFA au 31 décembre 2025 contre 33 303 millions FCFA au 31 décembre 2024 soit une baisse de 8%.

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles passe de 28 463 millions FCFA au 31 décembre 2024 à 38 741 millions FCFA au 31 décembre 2025 soit une hausse de 10 277 millions, principalement du fait d'une forte baisse des créances clients comparé à l'année dernière.

*At the end of this audit, all sites met ISO requirements and ensured the maintenance of PALMCI's triple QSE certification.*

#### Industrial recognition

*PALMCI was named winner of the 2025 National Excellence Award by the State of Côte d'Ivoire, recognizing its performance and impact in the industrial sector.*

### 1.4 - Results and financial situation Revised Syscohada

#### 1.4.1 - Results for financial year 2025 Revised Syscohada

##### ■ Turnover Revised Syscohada

*Total sales before tax for 2025 amounted to CFA francs 197 630 million, compared with CFA francs 172 183 million in 2024, an increase of 15%. This is mainly due to the 18% increase in CPO price and 43% in PKO price.*

*Revenues for the year come mainly from the sales of:*

- 284 312 tons of crude palm oil for an amount of 176 249 million CFA francs,
- 17 144 tons of palm kernel oil for an amount of 14 715 million CFA francs,
- 21 793 tons of palm kernel cake for 621 million CFA francs.

##### ■ Global self-financing capacity (GSFC) – (Revised Syscohada)

*GSFC stood at 30 566 million CFA francs on December 31, 2025, compared to 33 303 million CFA francs at December 31, 2024, a decrease of 8%.*

*Cash flow from operating activities increased from 28 463 million CFA francs at December 31, 2024, to 38 741 million CFA francs at December 31, 2025, an increase of 10 277 million CFA francs, mainly due to a significant change in trade receivables compared to last year.*

▪ Résultat d'exploitation (Syscohada révisé)

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 s'établit à 18 163 millions FCFA contre 19 394 millions de FCFA en 2024, soit une baisse de 6%.

▪ Résultat financier (Syscohada révisé)

Le résultat financier est passé de 2 531 millions de FCFA au 31 décembre 2024 à 2 214 millions de FCFA au 31 décembre 2025 soit une baisse de 317 millions de FCFA du fait de la baisse des créances clients.

▪ Résultat net Syscohada révisé

Selon le référentiel Syscohada révisé, le résultat avant impôt de l'exercice 2025 est un bénéfice de 20 220 millions de FCFA contre 22 119 millions de FCFA en 2024.

Le bénéfice net après impôt de l'exercice 2024 s'établit à 15 509 millions de FCFA contre 15 862 millions de FCFA en 2024 soit une baisse de 2%.

1.4.2 - Principales évolutions des postes du bilan et situation financière (Syscohada révisé)

**Fonds de Roulement (working capital)**  
CFA Millions  
000 USD (1\$=558,45)

	2025	2024	A.25/A.24
Capitaux Propres (Equity)	142 639	135 061	7 578
	255 419	241 849	13 569
Dettes Financières (Financial debt)	797	4 047	-3 250
	1 426	7 247	-5 821
<b>Ressources Durables - Equity and Long-term Liabilities</b>	<b>143 436</b>	<b>139 108</b>	<b>4 327</b>
	<b>256 845</b>	<b>249 096</b>	<b>7 749</b>
Actif immobilisé (Non-current assets)	103 371	99 536	3 835
	185 103	178 235	6 868
<b>Fonds de Roulement (Working capital)</b>	<b>40 065</b>	<b>39 573</b>	<b>492</b>
	<b>71 742</b>	<b>70 861</b>	<b>881</b>

▪ Operating result (Revised Syscohada)

The operating result for the 2025 financial year was 18 163 million FCFA against 19 394 million FCFA in 2024, a decrease of 6%.

▪ Net financial expense (Revised Syscohada)

Net financial expenses increase from at CFA francs 2 531 million on 31 December 2024 to CFA francs 2 214 million on 31 December 2025, a variance of 317 million due to less shorts terms loans borrowing in 2024.

▪ Net result (Revised Syscohada)

According to revised Syscohada result before tax for the year 2025, CFA francs 20 220 million against CFA francs 22 119 million in 2024.

Net profit after tax for the year 2025 is CFA francs 15 509 million against CFA francs 15 862 million in 2024, a decrease of 2%.

1.4.2 - Main changes in balance sheet items and financial position (Revised Syscohada)

Les capitaux propres connaissent une hausse de 7 578 millions FCFA pour s'établir à 142 639 millions de FCFA en raison l'augmentation du report à nouveau de 7 931 millions FCFA.

Les dettes financières et ressources assimilées d'un montant de 797 millions de FCFA ont baissé de 3 250 millions FCFA en raison des remboursements.

Les acquisitions de l'exercice 2025 s'établissent à 17 969 millions de FCFA contre 21 792 en 2024 soit une baisse de 3 823 millions de FCFA.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2025 reste quasi stable par rapport au 31 décembre 2024, pour s'établir à 40 065 millions de FCFA.

Shareholders' equity increased by 7 578 million to 142 639 million CFA francs due to the FCFA 7 931 million increases in retained earnings.

Financial debts and similar resources amounting to 797 million CFA francs decreased by 3 250 million CFA francs due to repayments.

Acquisitions in 2025 amounted to 17 969 million, compared with 21 792 million CFA francs in 2024, a decrease of 3 823 million CFA francs.

Working capital on 31 December 2025 remains stable compared to 31 December 2024, standing at CFA francs 40 065 million.

**Besoin en Fonds de Roulement (working capital requirement)**  
CFA Millions  
000 USD (1\$=558,45)

	2025	2024	A.25/A.24
Stocks (Inventories)	7 987	11 006	-3 020
	14 301	19 709	-5 407
Créances et emplois assimilés (Receivables & Others Currents Assets)	78 270	82 699	-4 429
	140 156	148 086	-7 931
<b>Actif Circulant - (Current Assets)</b>	<b>86 257</b>	<b>93 706</b>	<b>-7 449</b>
	<b>154 457</b>	<b>167 795</b>	<b>-13 338</b>
Passif exigible (Current Liabilities)	41 634	41 474	160
	74 552	74 265	287
<b>Besoin en Fonds de Roulement (Working Capital Requirement)</b>	<b>44 623</b>	<b>52 232</b>	<b>-7 609</b>
	<b>79 905</b>	<b>93 530</b>	<b>-13 625</b>

Stocks Syscohada révisé

Le niveau des stocks baisse de 3 020 millions F CFA de 2024 à 2025 pour s'établir à 7 987 millions F CFA.

Créances et emplois assimilés Syscohada révisé

Les créances et emplois assimilés diminuent de 4 429 millions FCFA pour s'établir à 78 270 millions FCFA. Les créances clients en baisse de 4 739 millions FCFA sont principalement liées au client SANIA.

Stocks (Revised Syscohada)

The level of stocks decreased by 3 020 million CFA francs from 2024 to 2025 standing at CFA francs 7 987 million.

Receivables and others current assets (Revised Syscohada)

From 2024 to 2025, receivables and others current assets decreased by 4 429 million CFA francs to 78 270 million CFA francs, linked to SANIA and SIFCA.

Passif exigible Syscohada révisé

Le passif exigible est stable et s'établit à 41 634 au 31 décembre 2025.

BFR Syscohada révisé

Le BFR de l'exercice 2025 s'établit à 44 623 millions FCFA, soit une baisse de 7 609 millions FCFA par rapport à celui de l'exercice 2024.

Elle s'explique principalement par la baisse de l'actif circulant.

Ramené au chiffre d'affaires, le BFR reste stable à 23% au 31 décembre 2025.

Current liabilities (Revised Syscohada)

Liabilities remain stable to 41 634 million CFA francs on 31 December 2025.

Working Capital Requirement (Revised Syscohada)

The WCR for the 2025 financial year was 44 623 million CFA francs, a decrease of 7 609 million CFA francs compared to 2024 financial year.

It is mainly due to the decrease in current assets.

Compared to revenues, working capital requirements remained stable at 23% on 31 December 2025.

Trésorerie nette Syscohada (Net Cash Revised)

CFA Millions  
Thousands USD (1\$=558,45)

	2025	2024	Variation
Fonds de Roulement (Working Capital)	40 065	39 573	492
Besoin en Fonds de Roulement (Working Capital Requirement)	71 742	70 861	881
	44 623	52 232	-7 609
	79 905	93 530	-13 625
<b>Trésorerie nette - (Net treasury)</b>	<b>-4 559</b>	<b>-12 659</b>	<b>8 101</b>
	<b>-8 163</b>	<b>-22 669</b>	<b>14 506</b>

À la clôture de l'exercice, le fonds de roulement est de 40 065 millions de FCFA et le BFR de 44 623 millions de FCFA soit une trésorerie nette négative de 4 559 millions de FCFA.

Comparée à l'exercice antérieur, la trésorerie est en hausse de 8 101 millions de FCFA.

At the end of the year, working capital was 40 065 million CFA francs and working capital requirement 44 623 million CFA francs, for a negative net cash position of CFA francs 4 559 million.

Compared to the previous year, the cash flow increased by 8 101 million CFA francs.



ACTIF (ASSETS)	31-12-2025	31-12- 2024
<b>Immobilisations incorporelles (Intangible assets)</b>	<b>184 156 881</b>	<b>255 202 809</b>
Brevets, licences, logiciels, et droits similaires	90 650 004	61 012 991
Autres immobilisations incorporelles	93 506 877	194 189 818
<b>Immobilisations corporelles (Property, plant and Equipment)</b>	<b>99 076 869 527</b>	<b>96 310 107 388</b>
Bâtiments (1) dont Placement Net:	27 413 024 987	27 839 010 838
Aménagements, agencements et installations	6 530 583 651	5 095 543 525
Matériel, mobilier et actifs biologiques	58 408 852 245	57 917 684 617
Matériel de transport	6 724 408 644	5 457 868 408
<b>Avances et acomptes versés sur immobilisations</b>	<b>1 024 111 883</b>	<b>8 871 093</b>
<b>Immobilisations financières (Financial assets)</b>	<b>3 085 720 216</b>	<b>2 961 385 600</b>
Titres de participation	2 687 261 118	2 687 261 118
Autres immobilisations financières	398 459 098	274 124 482
<b>Total actif immobilisé (Total fixed assets)</b>	<b>103 370 858 507</b>	<b>99 535 566 890</b>
<b>Stocks et encours</b>	<b>7 986 650 440</b>	<b>11 006 450 075</b>
<b>Créances et emplois assimilés (Receivables and others current assets)</b>	<b>78 231 799 742</b>	<b>82 656 148 417</b>
Fournisseurs, avances versées	990 986 547	1 426 701 295
Clients	62 797 327 302	67 536 246 735
Autres créances	14 443 485 893	13 693 200 387
<b>Total actif circulant (Total current assets)</b>	<b>86 218 450 182</b>	<b>93 662 598 492</b>
Valeurs à encaisser	47 783 737	10 650 000
Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	9 440 852 901	9 351 596 460
<b>Total trésorerie-actif (Cash and cash equivalents)</b>	<b>9 488 636 638</b>	<b>9 362 246 460</b>
Ecart de conversion-Actif	38 348 140	42 907 644
<b>TOTAL ACTIF (TOTAL ASSETS)</b>	<b>199 116 293 467</b>	<b>202 603 319 486</b>

PASSIF (LIABILITIES)	31-12- 2025	31-12- 2024
Capital	20 406 297 120	20 406 297 120
Primes liées au capital social	1 846 251 277	1 846 251 277
Ecart de réévaluation	226 818 421	226 818 421
Réserves indisponibles	4 081 259 499	4 081 259 499
Réserves libres	34 296 952 534	34 296 952 534
Report à nouveau (+ ou -)	66 272 750 882	58 341 929 385
Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	15 508 654 739	15 861 642 995
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES (Equity)</b>	<b>142 638 984 472</b>	<b>135 061 151 231</b>
Emprunts et dettes financières diverses	118 162 309	2 980 135 588
Dettes de location-acquisition	107 198 694	266 829 619
Provisions pour risques et charges	571 197 873	800 063 722
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (Medium and long term loans)</b>	<b>796 558 876</b>	<b>4 047 028 929</b>
<b>TOTAL RESSOURCES STABLES (Stable resources)</b>	<b>143 435 543 348</b>	<b>139 108 180 160</b>
Dettes circulantes HAO	2 542 800 397	3 108 179 142
Clients, avances reçues	1 830 088 658	643 690 119
Fournisseurs d'exploitation	13 867 507 213	14 280 156 134
Dettes fiscales et sociales	16 506 423 916	14 847 030 139
Autres dettes	6 822 449 364	8 363 053 839
<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT (Current liabilities)</b>	<b>41 569 269 548</b>	<b>41 242 109 373</b>
Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	14 047 180 137	22 021 633 423
<b>TOTAL TRESORERIE-PASSIF (Short term borrowings)</b>	<b>14 047 180 137</b>	<b>22 021 633 423</b>
Ecart de conversion-Passif (Foreign exchange gains)	64 300 434	231 396 530
<b>TOTAL PASSIF (TOTAL LIABILITIES)</b>	<b>199 116 293 467</b>	<b>202 603 319 486</b>

COMPTE DE RESULTAT (INCOME STATEMENTS)	31-12- 2025	31-12- 2024
Ventes de marchandises	59 256 082	1 781 208 572
Achats de marchandises		-1 526 344 322
<b>MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB) (Trade margin)</b>	<b>59 256 082</b>	<b>254 864 250</b>
Ventes de produits fabriqués	193 266 487 834	167 350 191 338
Travaux, services vendus	536 804 229	644 673 686
Produits accessoires	3 767 447 565	2 406 428 030
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D) (Sales revenues)</b>	<b>197 629 995 710</b>	<b>172 182 501 626</b>
Production stockée (ou déstockage)	-294 464 741	-3 903 262 220
Production immobilisée	6 051 732 840	7 248 166 103
Autres produits	1 838 728 143	8 704 814 496
Transferts de charges d'exploitation	15 656 112	55 404 520
Achats de matières premières et fournitures liées	-85 706 069 600	-55 737 872 771
Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-345 108 008	327 858 957
Autres achats	-16 116 789 442	-18 426 685 968
Variation de stocks d'autres approvisionnements	-1 981 000 031	-7 046 582 693
Transports	-6 463 470 630	-8 999 993 426
Services extérieurs	-23 133 174 220	-17 747 668 500
Impôts et taxes	-5 053 739 436	-3 223 113 212
Autres charges	-3 794 351 760	-6 307 215 164
<b>VALEUR AJOUTÉE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ) (Value added)</b>	<b>62 647 944 937</b>	<b>65 600 007 426</b>
Charges de personnel	-29 620 649 084	-28 484 145 690
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK) (Ebitda)</b>	<b>33 027 295 853</b>	<b>37 115 861 736</b>
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	4 245 103 134	457 030 893
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-19 109 394 765	-18 179 127 196
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL) (Operating result)</b>	<b>18 163 004 222</b>	<b>19 393 765 433</b>
Revenus financiers et assimilés	3 533 693 218	4 556 733 245
Reprises de provisions et dépréciations financières		59 760 880
Frais financiers et charges assimilées	-1 283 005 150	-2 079 338 899
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-37 100 696	-6 283 900
<b>RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN) (Financial result)</b>	<b>2 213 587 372</b>	<b>2 530 871 326</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF) (Operating and financial results)</b>	<b>20 376 591 594</b>	<b>21 924 636 759</b>
Produits des cessions d'immobilisations	23 597 675	240 490 988
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-180 000 261	-13 383 071
Autres Charges HAO		-32 401 864
<b>RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP) (Exceptional result)</b>	<b>-156 402 586</b>	<b>194 706 053</b>
Impôts sur le résultat	-4 711 534 269	-6 257 699 817
<b>RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS) (NET RESULT)</b>	<b>15 508 654 739</b>	<b>15 861 642 995</b>

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (CASH-FLOW STATEMENTS)	31-12-2025	31-12-2024
<b>TRÉSORERIE NETTE AU 1ER JANVIER (January, The 1st Cash-Flow)</b> (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	<b>-12 659 386 963</b>	<b>-8 232 634 567</b>
<b>Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG) (Global self-financing capacity)</b>	<b>30 566 449 652</b>	<b>33 303 154 401</b>
- Variation des stocks	3 019 799 635	6 693 209 514
- Variation des créances	4 428 908 179	-9 374 968 501
+ Variation du passif circulant (1)	725 442 824	-2 158 200 734
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE) (Cash flows from operating activities)</b>	<b>38 740 600 290</b>	<b>28 463 194 680</b>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	-43 943 527	-56 640 337
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	-19 502 639 961	-20 003 550 390
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-164 345 312	-56 640 750
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	23 597 675	240 490 988
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		54 178 718
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ) (Cash flows from (used in) investments)</b>	<b>-19 687 331 125</b>	<b>-19 822 161 771</b>
- Dividendes versés	-7 930 821 498	-9 675 922 816
<b>Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN) (Cash flows from (used in) equity)</b>	<b>-7 930 821 498</b>	<b>-9 675 922 816</b>
+ Autres dettes financières diverses (3)		10 295 250
- Remboursements des emprunts et autres dettes financières	-3 021 604 204	-3 402 157 740
<b>Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ) (Cash flows from (used in) long-term borrowings)</b>	<b>-3 021 604 204</b>	<b>-3 391 862 490</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E) (Cash flows from (used in) financing activities)</b>	<b>-10 952 425 702</b>	<b>-13 067 785 306</b>
<b>Variation de la trésorerie nette de la période (B+C+F) (Cash flows variance)</b>	<b>8 100 843 463</b>	<b>-4 426 752 397</b>
<b>TRÉSORERIE NETTE AU 31 DÉCEMBRE (G+A) (December, the 31st Cash- flow)</b>	<b>-4 558 543 500</b>	<b>-12 659 386 964</b>

La CAFG s'établit à 30 566 millions FCFA au 31 décembre 2025 contre 33 303 millions FCFA au 31 décembre 2024 soit une baisse de 8%.

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles passe de 28 463 millions FCFA au 31 décembre 2024 à 38 741 millions FCFA au 31 décembre 2025 soit une hausse de 10 277 millions, principalement du fait d'une forte variation des créances clients comparé à l'année dernière.

Au 31 décembre 2025, le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement est de 19 687 millions de francs CFA, contre 19 822 millions de francs CFA au titre de l'exercice 2024.

Le flux de trésorerie provenant des capitaux propres se chiffre à 7 931 millions de francs CFA en 2025 du fait de la distribution de dividendes contre 9 676 millions de francs CFA en 2024, pour les mêmes raisons.

Au 31 décembre 2025 le flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers est uniquement dû au remboursement des emprunts à moyen et à long terme qui s'établit à 3 022 millions de francs CFA contre 3 392 millions de francs CFA au 31 décembre 2024.

Au total, la trésorerie de l'exercice 2025 est en hausse de 8 101 millions de francs CFA quoique demeurant négative au 31/12/25 de 4 559 millions de francs CFA.

*GSFC stood at 30 566 million CFA francs on December 31, 2025, compared to 33 303 million CFA francs on December 31, 2024, a decrease of 8%.*

*Cash flow from operating activities increased from 28 463 million CFA francs on December 31, 2024, to 38 741 million CFA francs at December 31, 2025, an increase of 10 277 million CFA francs, mainly due to a significant change in trade receivables compared to last year.*

*As of 31/12/25, cash flow from investing activities was 19 687 million CFA francs, compared with 19 822 million CFA francs for 2024.*

*Cash flow from equity amounted to 7 931 million CFA francs in 2025 due to the distribution of dividends versus 9 676 million CFA francs in 2024 for the same reason.*

*On December 31st, 2025, the cash flow from foreign capital is solely due to the repayment of medium- and long-term borrowings, which amount to CFA francs 3 022 million CFA francs versus 3 392 million CFA francs on December 31st, 2024.*

*In total, cash for the 2025 financial year increased by 8 101 million CFA francs. As a result, we had a negative net cash position of 4 559 million CFA francs on December 31, 2025.*





“ **ETATS FINANCIERS IFRS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

IFRS Financial Statements

”

#Graine de palme

## 1.5 - Resultats et Situation Financiere IFRS

A - Nouvelle normes, amendements et interprétations

### • Synthèse des nouveautés majeures de l'année

#### Effets des variations des cours des monnaies étrangères (IAS 21)

Entrée en vigueur de l'amendement qui précise les modalités permettant de déterminer si une monnaie étrangère n'est pas convertible à la date d'évaluation et, dans un tel cas, l'objectif que doit remplir l'estimation du taux de change au comptant à utiliser à cette date.

#### Participations dans des entreprises associées et des joint-ventures (IAS 28)

Publication, en septembre 2024, d'un exposé-sondage visant à clarifier les modalités d'application de la méthode de la mise en équivalence, notamment afin de limiter la diversité des pratiques liées à cette méthode (sans toutefois la redéfinir fondamentalement).

#### Provisions – Améliorations ciblées (IAS 37)

Publication, en novembre 2024, d'un exposé-sondage visant à clarifier, d'une part, les critères de comptabilisation d'une provision et, d'autre part, les dispositions relatives à l'évaluation d'une provision.

#### Instruments financiers (IFRS 7 et IFRS 9)

- Approbation par la Commission européenne, en mai 2025, des amendements de la norme IFRS 9 clarifiant les modalités d'application du critère de « prêt basique » à certains actifs financiers, ainsi que les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés par paiement électronique.

- Approbation par la Commission européenne, en mai 2025, des amendements de la norme IFRS 7 précisant les informations à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global.

## 1.5 - Financial Situation IFRS

A - New standards, amendments, and interpretations

### • Summary of major changes for the year

#### Effects of Changes in Foreign Exchange Rates (IAS 21)

Entry into force of the amendment specifying the criteria for determining whether a foreign currency is non-convertible at the measurement date and, in such cases, the objective to be met by the estimate of the spot exchange rate to be used at that date.

#### Investments in Associates and Joint Ventures (IAS 28)

Publication in September 2024 of an exposure draft aimed at clarifying the application of the equity method, to limit the diversity of practices related to this method (without, however, fundamentally redefining it).

#### Provisions – Targeted improvements (IAS 37)

Publication, in November 2024, of an exposure draft aimed at clarifying, on the one hand, the criteria for recognizing a provision and, on the other hand, the provisions relating to the measurement of a provision.

#### Financial instruments (IFRS 7 and IFRS 9)

- Approval by the European Commission in May 2025 of amendments to IFRS 9 clarifying how the "basic loan" criterion applies to certain financial assets, as well as how financial liabilities settled by electronic payment are derecognized.

- Approval by the European Commission in May 2025 of amendments to IFRS 7 specifying the information to be provided on equity instruments recognized at fair value through other comprehensive income.

- Publication, en décembre 2024, de l'amendement des normes IFRS 7 et IFRS 9 permettant de clarifier les modalités d'application de : (i) l'exemption dite « d'usage propre » (« own-use ») aux contrats d'approvisionnement en énergie verte (« Power Purchase Agreements/PPA ») avec livraison physique de l'énergie ; et (ii) la comptabilité de couverture dans le cadre de contrats d'achat d'énergie verte sans livraison physique (« Virtual Power Purchase Agreements/VPPA »).

#### Climat et autres incertitudes – Information dans les états financiers

Publication, en juillet 2024, d'un exposé-sondage proposant huit exemples illustratifs destinés à accompagner certaines normes IFRS dans le but d'améliorer la présentation, dans les états financiers, des informations sur les incertitudes liées aux changements climatiques et autres incertitudes.

• Normes, amendements et interprétations qui n'ont pas été appliqués par anticipation ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur

Entrée en vigueur de l'amendement qui précise les modalités permettant de déterminer si une monnaie étrangère n'est pas convertible à la date d'évaluation et, dans un tel cas, l'objectif que doit remplir l'estimation du taux de change au comptant à utiliser à cette date. me IFRS 7 précisant les informations à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global.

#### Amendements à IFRS 9 « modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers »

Adoptés par l'Union européenne le 27 mai 2025. Ces amendements apportent des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un contrat de prêt basique. Ils clarifient ainsi la classification des actifs financiers ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) ou similaires.

- Publication, in December 2024, of the amendment to IFRS 7 and IFRS 9 clarifying the application of: (i) the "own-use" exemption to green energy supply contracts ("Power Purchase Agreements/PPAs") with physical delivery of energy; and (ii) hedge accounting for green energy purchase agreements without physical delivery (Virtual Power Purchase Agreements/VPPA).

#### Climate and other uncertainties – Disclosure in financial statements

Publication, in July 2024, of an exposure draft proposing eight illustrative examples to accompany certain IFRS standards with the aim of improving the presentation of information on climate change and other uncertainties in financial statements.

• Standards, amendments, and interpretations that have not been applied early or have not yet come into effect

The IASB has published standards and amendments, not all of which have been adopted by the European Union as of December 31, 2025. They will become mandatory for financial years beginning on or after January 1, 2026, or upon their adoption by the European Union, whichever is earlier. They are therefore not applied by the Group as of December 31, 2025. The provisional timetable for the application of the standards with the greatest impact on the Group is as follows:

#### Amendments to IFRS 9 "Changes to the classification and measurement of financial instruments"

Adopted by the European Union on May 27, 2025. These amendments provide clarification on the classification of financial assets, particularly on how to assess the consistency of the contractual cash flows of a financial asset with a basic loan agreement. They thus clarify the classification of financial assets with environmental, social, and corporate governance (ESG) or similar characteristics.

Des précisions sont également apportées pour le classement des instruments liés par contrat et des actifs financiers garantis uniquement par des sûretés réelles. Par ailleurs, ces amendements viennent préciser les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique. De nouvelles informations sont également requises concernant les instruments de capitaux propres désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres, ainsi que les actifs et passifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, tels les instruments avec des facteurs ESG. Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

#### Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7 « contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de la nature »

(PPA et VPPA) Adoptés par l'Union européenne le 30 juin 2025. L'Union européenne a adopté des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs aux contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de la nature et dont la quantité produite se trouve soumise à un aléa de variabilité. Les contrats concernés peuvent être dénoués : – par livraison physique de l'électricité achetée ou vendue : power purchase agreement (PPA) ; – par un règlement net en trésorerie pour la différence entre le prix fixé par le contrat et le prix du marché : Virtual power purchase agreements (VPPA). Ces amendements clarifient les conditions d'application de l'exemption « own use » permettant d'exclure du champ de la norme IFRS 9 les contrats PPA détenus par le Groupe. Ces amendements sont en cours d'analyse mais ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

#### IFRS 18 « présentation et informations à fournir dans les états financiers »

Publiée le 9 avril 2024. Cette norme remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle ne modifiera pas les règles de reconnaissance des actifs, passifs, charges et produits, ni leur évaluation ; elle ne concerne que leur présentation dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes. Les principales modifications

*Clarifications are also provided for the classification of contractually linked instruments and financial assets secured solely by collateral. In addition, these amendments clarify the terms and conditions for derecognizing financial liabilities settled through electronic payment systems. New disclosures are also required for equity instruments designated from inception to be measured at fair value through equity, as well as financial assets and liabilities with contingent features, such as instruments with ESG factors. These amendments are not expected to have a material impact on the Group's financial statements.*

#### Amendments to IFRS 9 and IFRS 7 "Contracts referencing electricity from nature-dependent sources"

*(PPA and VPPA) Adopted by the European Union on June 30, 2025. The European Union has adopted amendments to IFRS 9 and IFRS 7 relating to contracts referencing electricity from nature-dependent sources, where the quantity produced is subject to variability.*

*The contracts concerned may be settled: – by physical delivery of the electricity purchased or sold: power purchase agreement (PPA); – by a net cash settlement for the difference between the contract price and the market price: virtual power purchase agreements (VPPA). These amendments clarify the conditions for applying the "own use" exemption, which allows the Group's PPA contracts to be excluded from the scope of IFRS 9. These amendments are currently being analyzed but are not expected to have a material impact on the Group's financial statements.*

#### IFRS 18 "Presentation of Financial Statements"

*Published on April 9, 2024. This standard will replace IAS 1 "Presentation of Financial Statements." It will not change the rules for recognizing assets, liabilities, expenses, and income, nor their measurement; it only concerns their presentation in the summary financial statements and in the notes to the financial statements. The main changes introduced by this new standard concern the income statement.*

apportées par cette nouvelle norme concernent le compte de résultat.

Ce dernier devra être structuré par des sous-totaux obligatoires et articulé en trois catégories de produits et de charges : les produits et charges d'exploitation, les produits et charges d'investissement et les produits et charges de financement.

Pour les entités dont l'investissement dans des actifs ou l'octroi de financement à ses clients constitue une de ses activités principales, telles les entités des secteurs de la banque et de l'assurance, la norme prévoit une présentation adaptée des produits et charges relatifs à ces activités au sein des produits et charges d'exploitation. La norme IFRS 18 impose par ailleurs la présentation dans les notes annexes aux états financiers des mesures de performance alternatives définies par la Direction de l'entité et utilisées dans la communication financière (justification de l'usage de ces mesures, mode de calcul, rapprochement avec les sous-totaux imposés par la norme).

La norme fournit enfin des orientations pour l'agrégation et la désagrégation des informations quantitatives dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

La norme IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 avec un retraitement rétrospectif des comptes comparatifs. Les travaux de place relatifs aux modalités d'application de la norme IFRS 18 se poursuivent et alimentent l'analyse en cours, par le Groupe, des effets de cette norme sur ses états financiers.

#### B - Réconciliations SYSCOHADA/IFRS au 31 décembre 2025

Les impacts reconnus aux états financiers à la suite de la mise en application des normes IFRS au 31 décembre 2025 sont affichés par le rapprochement ci-dessous :

*The latter must be structured with mandatory subtotals and divided into three categories of income and expenses: operating income and expenses, investment income and expenses, and financing income and expenses.*

*For entities whose main activities include investing in assets or providing financing to customers, such as entities in the banking and insurance sectors, the standard provides for the appropriate presentation of income and expenses relating to these activities within operating income and expenses.*

*IFRS 18 also requires the presentation in the notes to the financial statements of alternative performance measures defined by the entity's management and used in financial reporting (justification for the use of these measures, method of calculation, reconciliation with the subtotals required by the standard).*

*Finally, the standard provides guidance on the aggregation and disaggregation of quantitative information in the summary financial statements and notes to the financial statements.*

*IFRS 18 will apply to financial years beginning on or after January 1, 2027, with retrospective restatement of comparative financial statements. Work on the application of IFRS 18 is continuing and is fed into the Group's ongoing analysis of the effects of this standard on its financial statements.*

#### B - Reconciliation IFRS/Syscohadada 31st December 2025

*Impacts recognized in the Revised Syscohadada financial statements to implement IFRS on December 31, 2025 are displayed by the reconciliation below :*

ACTIFS (ASSETS) En millions de FCFA	31.12.2025 SYSCOHADA	IAS 1 Présent. états financiers	IAS 12 Impot	IAS 19 Avantages du personnel	IAS 21 Effet de variat. des cours de change	IAS 38 Immobilisation	IAS 41 Actif biologique	IFRS 9 Instrum. financiers	IFRS 16 Contrat de location	31.12.2025 IFRS
	31.12.2025 SYSCOHADA	IAS 1 Financial stat. presentation	IAS 12 Tax	IAS 19 Staff benefits	IAS 21 Change effect in exchange rate	IAS 38 Assets	IAS 41 Biological assets	IFRS 9 Financials instruments	IFRS 16 Lease contract	31.12.2025 IFRS
Immobilisations incorporelles (Intangible Assets)	184									184
Immobilisations corporelles (Property, plant and equipment)	61 738								-89	61 649
Droits d'usage des immobilisations louées (Right-of-use asset)									505	505
Actifs biologiques plantes productrices (Biological assets)	38 363						912			39 275
Actifs financiers non courants (Other non-current assets)	3 086	-85						-312		2 688
Impot différé actif (Deferred tax assets)			1 865							1 865
<b>Actifs non courants (Non current assets)</b>	<b>103 371</b>	<b>-85</b>	<b>1 865</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>912</b>	<b>-312</b>	<b>417</b>	<b>106 167</b>
Stocks (Inventories)	7 987						-912			7 075
Créances et autres débiteurs (Receivables)	62 797	15 434								78 232
Autres actifs courants (Others current assets)	15 473	-15 349			-38	0		8		94
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Cash and cash equivalents)	9 489									9 489
<b>Actifs courants (Current assets)</b>	<b>95 745</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-38</b>	<b>0</b>	<b>-912</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>94 889</b>
<b>Total actif (TOTAL ASSETS)</b>	<b>199 116</b>	<b>0</b>	<b>1 865</b>	<b>0</b>	<b>-38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-304</b>	<b>417</b>	<b>201 056</b>

PASSIFS (LIABILITIES) En millions de FCFA	31.12.2025 SYSCOHADA	IAS 1 Présent. états financiers	IAS 12 Impot	IAS 19 Avantages du personnel	IAS 21 Effet de variat. des cours de change	IAS 38 Immobilisation	IAS 41 Actif biologique	IFRS 9 Instrum. financiers	IFRS 16 Contrat de location	31.12.2025 IFRS
	31.12.2025 SYSCOHADA	IAS 1 Financial stat. presentation	IAS 12 Tax	IAS 19 Staff benefits	IAS 21 Change effect in exchange rate	IAS 38 Assets	IAS 41 Biological assets	IFRS 9 Financials instruments	IFRS 16 Lease contract	31.12.2025 IFRS
<b>Capitaux propres (Equity)</b>	142 639	0	1 865	0	26	0	0	-304	-12	144 214
Capital social (Share Capital)	20 406									20 406
Reserves (Reserves)	40 451	0	1 995		188	0	0	-260	1	42 377
Report à nouveau (Other reserves)	66 273									66 273
Resultat (Net Profit)	15 509	0	-130		-163	0		-44	-13	15 158
Emprunt long terme (Medium and long term loan)	118	0						0		118
Passifs locatifs (Long term lease liability)	107								334	441
Provision (Provision)	571									571
<b>Passifs non courants (Non current liabilities)</b>	<b>143 436</b>	<b>0</b>	<b>1 865</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-304</b>	<b>322</b>	<b>145 345</b>
Concours bancaires (Bank overdrafts and short-term debts)	14 047									14 047
Passif de location à court terme (Short term lease liability)									95	95
Fournisseurs et autres créditeurs (Trade and other payables)	32 917	8 717								41 634
Autres passifs courants (Other current liabilities)	8 717	-8 717			-64					-64
<b>Passifs courants (Current liabilities)</b>	<b>55 681</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>95</b>	<b>55 711</b>
<b>Total passif (TOTAL LIABILITIES)</b>	<b>199 116</b>	<b>0</b>	<b>1 865</b>	<b>0</b>	<b>-38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-304</b>	<b>417</b>	<b>201 056</b>

**COMPTE DE RESULTAT (INCOME STATEMENT)**  
 En millions de FCFA

	31.12.2025 SYSCOHADA	IAS 1	IAS 12 Impot	IAS 19 Avantages du personnel	IAS 21 Effet de variat. des cours de change	IAS 38 Immobilisation	IFRS 9 Instrum. financiers	IFRS 16 Contrat de location	31.12.2025 IFRS
	31.12.2025 SYSCOHADA	IAS 1 Financial stat. presentation	IAS 12 Tax	IAS 19 Staff benefits	IAS 21 Change effect in exchange rate	IAS 38 Assets	IFRS 9 Financials instruments	IFRS 16 Lease contract	31.12.2025 IFRS
Ventes de Marchandises (Sales)	197 630								197 630
Coûts des ventes (Costs of sales)	-104 443	2 507							-101 937
Marge brute (Gross Margin)	93 187	2 507	0	0	0	0	0	0	95 693
Charges de personnel (Wages and salaries)	-29 621	2 470							-27 151
Charges externes (External charges)	-29 597	949				0		126	-28 522
Transfert de charges (Transfer of charges)	16	-16							0
Impôts et taxes (Taxes)	-5 054								-5 054
Dotations aux amortissements et provisions (Amortizations and depreciations)	-19 109	4 247		0				-104	-14 967
Reprises provisions (Provisions reversals)	4 245	-4 245							0
Autres produits d'exploitation (Others products)	1 839				-167				1 672
Autres charges d'exploitation (Others charges)	-3 794				5				-3 790
<b>Resultat opérationnel courant (EBITDA)</b>	<b>12 111</b>	<b>5 912</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-163</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>17 882</b>
Autres produits opérationnels (Others operating products)	24								24
Production immobilisée (Immobilised production)	6 052	-6 052							0
Autres charges opérationnels (Other operating costs)	-180	140							-40
<b>Resultat opérationnel (Operating result)</b>	<b>18 007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-163</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>17 866</b>
Charge d'intérêt des passifs locatifs (Lease liability interests expenses)								-35	-35
Charges financières (Financial expenses)	-1 283								-1 283
Produits financiers (Financial incomes)	3 534						-44		3 489
Autres charges financières (Other financial expenses)	-37								-37
<b>Coût de l'endettement financier net (Cost of net financial indebtedness)</b>	<b>2 214</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-44</b>	<b>-35</b>	<b>2 134</b>
<b>Resultat avant impôt (Result before tax)</b>	<b>20 220</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-163</b>	<b>0</b>	<b>-44</b>	<b>-13</b>	<b>20 000</b>
Charge/Produit d'impôt sur les sociétés (Cost/Income on company tax)	-4 712		-130						-4 842
<b>Résultat net (Net result)</b>	<b>15 509</b>	<b>0</b>	<b>-130</b>	<b>0</b>	<b>-163</b>	<b>0</b>	<b>-44</b>	<b>-13</b>	<b>15 158</b>

## C - Etats financiers IFRS au 31 décembre 2025 C - IFRS financial statements 31st december 2025

## 1 - Etat de la situation financière

## 1 - balance sheet

Le tableau ci-dessous présente les états de la situation financière de l'entreprise selon la norme IFRS au 31 décembre 2025.

The table below shows the statements of the company's financial position under IFRS as of December 31, 2025.

<b>ACTIFS (ASSETS)</b> En millions de FCFA	<b>31 Déc 25</b>	<b>31 Déc 24</b>
Immobilisations incorporelles (Intangible Assets)	184	255
Immobilisations corporelles (Property, plant and equipment)	61 649	59 297
Droits d'usage des immobilisations louées (Right-of-use asset)	505	401
Actifs biologiques plantes productrices (Biological assets)	39 275	38 228
Actifs financiers non courants (Other non-current assets)	2 688	2 657
Impôt différé actif (Deferred tax assets)	1 865	2 988
<b>Actifs non courants (Non current assets)</b>	<b>106 167</b>	<b>103 826</b>
Stocks (Inventories)	7 075	9 580
Créances et autres débiteurs (Receivables)	78 232	82 656
Autres actifs courants (Others current assets)	94	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Cash and cash equivalents)	9 489	9 362
<b>Actifs courants (Current assets)</b>	<b>94 889</b>	<b>101 602</b>
<b>TOTAL ACTIF (TOTAL ASSETS)</b>	<b>201 056</b>	<b>205 428</b>

<b>PASSIFS (LIABILITIES)</b> En millions de FCFA	<b>31 Déc 25</b>	<b>31 Déc 24</b>
<b>Capitaux propres (Equity)</b>	<b>144 214</b>	<b>137 949</b>
Capital social (Share Capital)	20 406	20 406
Reserves (Reserves)	42 377	41 880
Report à nouveau (Other reserves)	66 273	58 342
Resultat (Net Profit)	15 158	17 321
Emprunt long terme (Medium and long term loan)	118	126
Passifs locatifs (Long term lease liability)	441	467
Provision (Provision)	571	800
<b>Passifs non courants (Non current liabilities)</b>	<b>145 345</b>	<b>139 342</b>
Concours bancaires (Bank overdrafts and short-term debts)	14 047	22 022
Emprunt part court terme (Short-term borrowings)	0	2 813
Passif de location à court terme (Short term lease liability)	95	9
Fournisseurs et autres créditeurs (Trade and other payables)	41 634	41 242
Autres passifs courants (Other current liabilities)	-64	0
<b>Passifs courants (Current liabilities)</b>	<b>55 711</b>	<b>66 085</b>
<b>TOTAL PASSIF (TOTAL LIABILITIES)</b>	<b>201 056</b>	<b>205 428</b>

COMPTE DE RESULTAT (INCOME STATEMENTS)	31 Déc 25	31 Déc 24
Chiffre d'affaires (Sales)	197 630	172 183
Coûts des ventes (Costs of sales)	-101 937	-81 032
Marge brute (Gross margin)	95 693	91 151
Charges de personnel (Wages and salaries)	-27 151	-27 752
Charges externes (External charges)	-28 522	-26 095
Impôts et taxes (Taxes)	-5 054	-3 223
Dotations aux amortissements et reprises (Amortizations and depreciations)	-14 967	-15 943
Reprises provisions (Provisions reversals)	0	0
Autres produits d'exploitation (Others products)	1 672	8 930
Autres charges d'exploitation (Others charges)	-3 790	-6 160
<b>Resultat opérationnel courant (EBITDA)</b>	<b>17 882</b>	<b>20 908</b>
Autres produits opérationnels (Others operating products)	24	240
Autres charges opérationnels (Others operating charges)	-40	-38
<b>Resultat opérationnel (Operating result)</b>	<b>17 866</b>	<b>21 111</b>
Charge d'intérêt des passifs locatifs (Lease liability interests expenses)	-35	-16
Charges financières (Financial expenses)	-1 283	-2 079
Autres produits financiers (Other financial income)	3 489	4 617
Autres charges financières (Other financial expenses)	-37	-6
<b>Coût de l'endettement financier net (Cost of net financial indebtedness)</b>	<b>2 134</b>	<b>2 515</b>
<b>Resultat avant impôt (Result before tax)</b>	<b>20 000</b>	<b>23 626</b>
<b>Charge/Produit d'impôt sur les sociétés (Cost/Income on company tax)</b>	<b>-4 842</b>	<b>-6 305</b>
<b>RÉSULTAT NET (Net result)</b>	<b>15 158</b>	<b>17 321</b>

Etat des Autres Elements du Resultat Global En millions de FCFA	31 Déc 25	31 Déc 24
<b>Resultat net de la période (Net result)</b>	<b>15 158</b>	<b>17 321</b>
<b>Autres éléments du résultat global (Comprehensive income other elements)</b>		
<b>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat Later recyclable items in income statement</b>		
Gain / perte - Actuarielle sur engagement de retraite (Gain/loss - Actuarial on retirement commitment)		-1 136
Effet d'impôt (Tax effect)		284
<b>Autres éléments du résultat global, net d'impôt (Comprehensive income other elements net of tax)</b>	<b>0</b>	<b>-852</b>
<b>Resultat global de l'exercice (Consolidated result)</b>	<b>15 158</b>	<b>16 469</b>

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (CASH-FLOW STATEMENTS)	31 Déc 25	31 Déc 24
<b>Résultat net (Net profit)</b>	<b>15 158</b>	<b>17 321</b>
Elimination des amortissements et provisions (Elimination of depreciation and provisions)	15 943	15 943
Elimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur) (Elimination of fair value gains /losses)	57	-1 120
Elimination des plus ou moins values de cession (Elim. of profit / loss on disposal and dilution profit and loss)	156	-227
<b>Total marge brute d'autofinancement (Cash flows before cost of debt and taxes)</b>	<b>31 315</b>	<b>31 917</b>
Elimination variation impôts différés (Elimination of deferred taxes)	130	47
Incidence de la variation des stocks et en cours (Effect of changes in inventories)	2 505	7 301
Incidence de la variation des créances & emplois assimilés (Effect of changes in receivables)	4 334	-9 388
Incidence de la variation des fournisseurs & ressources assimilés (Effect of changes in payables)	327	-1 041
Impôt sur les sociétés (Company tax)	0	0
<b>Flux net généré par l'activité (Cash flows from operating activities)</b>	<b>38 612</b>	<b>28 836</b>
Acquisition d'immobilisations (Purchase of tangible and intangible assets)	-19 708	-20 117
Cession d'immobilisations (Proceeds from sale of tangible and intangible assets)	24	295
<b>Total flux net provenant des (affecté aux) investissements (Cash flows from (used in) investments)</b>	<b>-19 684</b>	<b>-19 822</b>
Dividendes versés (Dividends paid to shareholders)	-7 931	-9 676
Emissions d'emprunts (Proceeds from borrowings)	0	0
Remboursements d'emprunts (Repayments of borrowings)	-3 014	-3 385
Remboursements dettes locatives (Repayments of rental debts)	0	-18
Autres dettes financières (Others financial debts)	-10	10
<b>Total flux net provenant du (affecté au) financement (Cash flows from (used in) financing activities)</b>	<b>-10 955</b>	<b>-13 068</b>
Effet des variations du taux de change (Effect of changes in exchange rates)	163	-373
<b>Variation de trésorerie (Cash position variance)</b>	<b>8 135</b>	<b>-4 427</b>
<b>Trésorerie d'ouverture (Opening cash position)</b>	<b>-12 659</b>	<b>-8 233</b>
<b>Trésorerie de clôture (Closing cash position)</b>	<b>-4 524</b>	<b>-12 659</b>

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (Equity change) En milliers de FCFA	Capital	Réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2024 (Equity at January, the 1st 2024)</b>	20 406 297	110 652 012	1 475 406	132 533 715
Dividendes (Reclassification)	-9 675 923	-9 675 923		-9 675 923
Résultat 2024 (Net result 2024)	17 321 065	17 321 065		17 321 065
Incidence des réserves (Impact of reserves)	-1 377 662	-1 377 662		-1 377 662
Autres éléments du résultat global (Comprehensive income other elements)			-1 135 842	-1 135 842
Effet d'impôt sur autres éléments du résultat global (Tax effect on income other elements)			283 961	283 961
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024 (Equity at December, the 31st 2024)</b>	20 406 297	116 919 491	623 524	137 949 313
Dividendes (Dividends)	-7 930 821	-7 930 821		-7 930 821
Résultat 2025 (Net result 2025)	15 158 454	15 158 454		15 158 454
Incidence des réserves (Impact of reserves)	-962 543	-962 543		-962 543
Autres éléments du résultat global (Comprehensive income other elements)			0	0
Effet d'impôt sur autres éléments du résultat global (Tax effect on comprehensive income other elements)			0	0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2025 (Equity at December, the 31st 2025)</b>	20 406 297	123 184 580	623 524	144 214 402

## II / PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SYSCOHADA REVISE

### II / NET RESULT ALLOCATION PROPOSAL REVISED SYSCOHADA

Le Conseil d'Administration propose d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Board Meeting proposes to do 2025 net result allocation as below (amount in FCFA) :

ORIGINES (ORIGINS) En milliers de FCFA	31-12-2025	31-12-2024
Réserves libres (Free reserves)	34 296 953	34 296 953
Report à nouveau (Retained earnings)	66 272 751	58 341 929
Résultat net de l'exercice (Net result)	15 508 655	15 861 643
<b>Total origines (Origins)</b>	<b>116 078 358</b>	<b>108 500 525</b>

AFFECTATIONS (ALLOCATIONS)	31-12-2025	31-12-2024
Réserves libres (Free reserves)	34 296 953	34 296 953
Report à nouveau (Retained earnings)	74 027 078	66 272 751
Dividendes (Dividends)	7 754 327	7 930 821
<b>Total affectations (Affectations)</b>	<b>116 078 358</b>	<b>108 500 525</b>

## III / PERSPECTIVES : EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET EVOLUTION PREVISIBLE

### III / SIGNIFICANT EVENTS AFTER 2024 FINANCIAL YEAR AND PREVISIBLE EVOLUTION

Aux différents conflits armés existants ; Russie – Ukraine et Israël - Hamas palestinien - Hezbollah libanais vient de s'ajouter depuis le 28 février 2026 une guerre ouverte entre l'Iran et les Etats Unis alliés à Israël.

In addition to the various existing armed conflicts Russia-Ukraine, Israel-Palestinian Hamas, and Lebanese Hezbollah, an open war between Iran, the United States and Israel have been raging since February 28, 2026.

A la suite de cette guerre, l'Iran a annoncé le 02 mars 2026, la fermeture du détroit d'Ormuz, bloquant ainsi, environ 20 % du commerce mondial de pétrole et provoquant une envolée des prix de l'énergie ; des centaines de navires sont actuellement bloqués ou contraints de se dérouter.

As a result of this war, Iran announced on March 2nd, 2026, the closure of the Strait of Ormuz, blocking approximately 20% of global oil trade and causing energies prices to skyrocket; hundreds of ships are currently blocked or forced to divert their routes.

Ces situations accentuent les tensions inflationnistes et maintiennent l'incertitude sur les relations internationales et par conséquent sur l'économie mondiale.

These situations are exacerbating inflationary tensions and maintaining uncertainty about international relations and, consequently, the world economy.

La Côte d'Ivoire connaît une stabilité politique et sociale après les tensions électorales passées et maintient sa vigilance aux frontières nord du pays.

*Côte d'Ivoire is experiencing political and social stability following past electoral tensions and remains vigilant at the country's northern borders.*

Les productions de PALMCI en 2026 devraient être en hausse par rapport à celle de l'exercice 2025.

*PALMCI's production in 2026 is expected to be higher than in fiscal year 2025.*

Le prix de l'huile de palme brute reste stable à 620 000 F la tonne. Ledit prix sera en vigueur jusqu'en avril 2026 au moins.

*The price of crude palm oil remains stable at 620 000 CFA francs per ton. This price will remain in effect until April 2026 and perhaps until the end of the year.*

Leur maintien jusqu'en décembre 2026 devrait affecter de manière favorable, le résultat net de 2026.

*Net result of 2026 could be positively affected.*

Il n'existe pas d'éléments tendant à remettre en cause la continuité de l'exploitation.

*There is no evidence to call into question the going concern.*

PALMCI est donc à même de poursuivre ses activités en 2026, à l'instar de qui s'est fait en 2025.

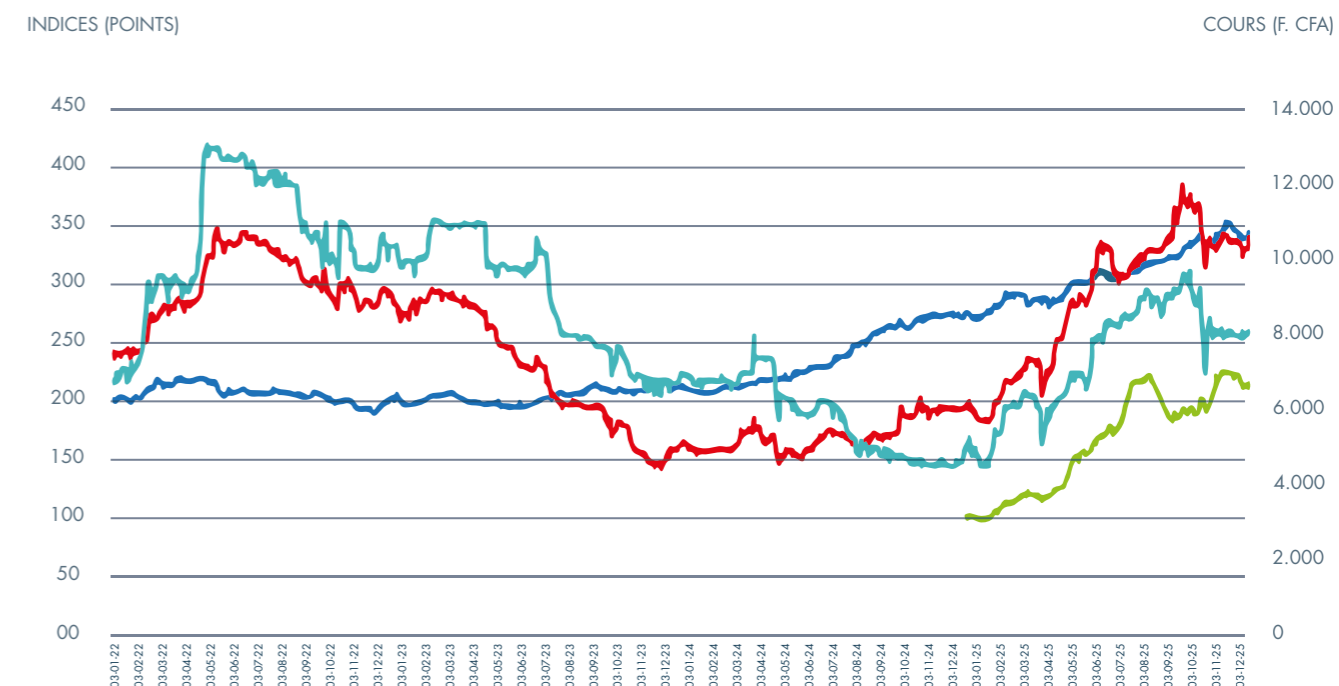
*PALMCI is therefore able to continue its activities in 2026 as it did in 2025.*



#### IV / EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION PALMCI

En 2025, le cours de l'action PALMCI a oscillé entre 4 500 FCFA et 9 700 FCFA soit une moyenne de 7 373 FCFA de janvier à décembre.

En raison de la révision des indices sectoriels, PALMCI fait partie de l'indice BRVM-CONSOMMATION DE BASE depuis le 02 janvier 2025 tandis que l'indice BRVM – AGRICULTURE ne figure plus dans la liste des indices sectoriels depuis le 31 décembre 2025.



Les notes de votre société ont été réévaluées pour la période allant de juillet 2025 à juin 2026 par l'agence de notation financière Bloomfield Investment.

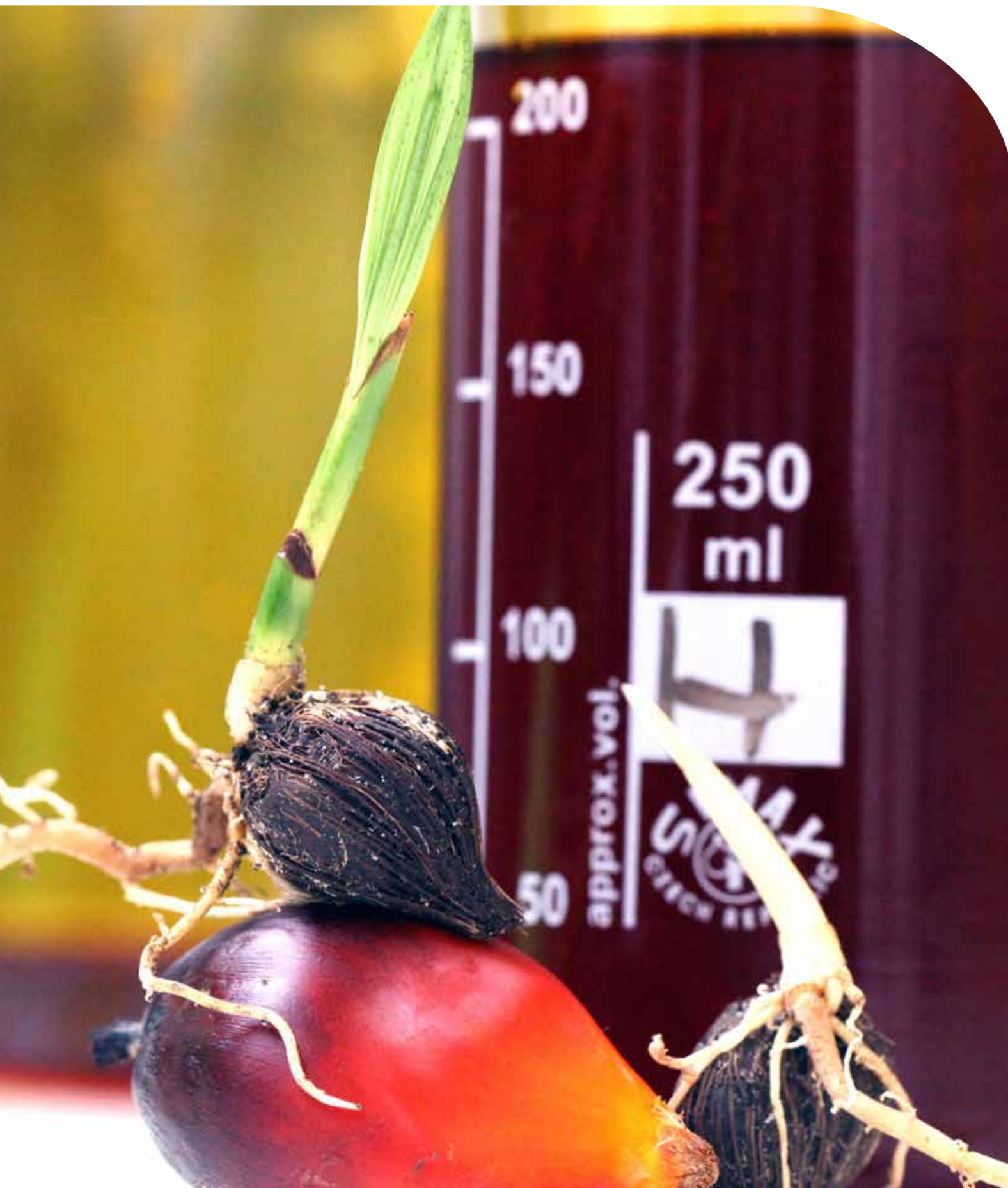
Les notes sont restées stables à AA- pour les engagements à long terme et à A1 pour les engagements à court terme.

Lesdites notes traduisent une réelle capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements financiers.

Au 31 décembre 2025, le cours de l'action PALMCI s'établit à 8 100 FCFA.

Avec un total de 15 459 316 actions, la capitalisation boursière est de 139 108 millions de FCFA soit 0.9 fois les fonds propres dans les livres de la société.

#Fruit du Palmier



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

# 06

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

External Auditors Report

**forvis  
mazars**

Immeuble Longchamp  
 2 boulevard Roume  
 Plateau  
 01 BP 3989  
 Abidjan 01  
 Côte d'Ivoire  
 Tél : +225 27 20 31 77 00  
 Fax : +225 27 20 21 02 78  
[www.forvismazars.com/ci](http://www.forvismazars.com/ci)

**EY**

5, Avenue Marchand  
 Abidjan,  
 Plateau  
 01 BP 2715  
 Abidjan 01  
 Côte d'Ivoire  
 Tél. : +225 27 20 21 11 15  
 Fax : +225 27 20 21 12 59  
[www.ey.com](http://www.ey.com)

**PALMCI, S.A.**

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Annuels - SYSCOHADA**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars S.A.  
 Société anonyme au capital de 50 000 000 FCFA  
 RCCM CI-ABJ-01-1976-B14-18354 – Numéro contribuable 77 01 266 J

Ernst & Young  
 Société anonyme au capital de 12 000 000 FCFA  
 R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

**PALMCI,**

Société Anonyme  
Abidjan, Boulevard de Vridi  
Zone portuaire  
01 BP 3 321  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Annuels - SYSCOHADA

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP CAC 089-04-2026/ZK/NC0/NS/OPK

Aux Actionnaires de la société PALMCI, S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société PALMCI, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

# 1. Audit des états financiers annuels

## 1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société PALMCI, S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

## 1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société PALMCI, S.A. conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## 1.3 Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### Évaluation des actifs agricoles à long terme

Les actifs agricoles à long terme figurant dans le patrimoine de la société PALMCI, S.A. s'élèvent en valeur nette au 31 décembre 2025 à 38 363 millions de FCFA, soit 19 % du total bilan.

Ces actifs agricoles à long terme sont constitués des plantations en production d'une valeur nette de 29 782 millions de FCFA et des plantations en cours de création (immatures) d'une valeur nette de 8 581 millions de FCFA.

Les plantations en production sont évaluées au coût des plantations immatures à leur date d'entrée en production. Le transfert d'un bloc d'immature à un bloc en production est effectué sur la base des travaux de la Direction des Opérations de Plantations. Les productions en cours font référence aux dépenses relatives à la mise en place des plantations. Elles sont constituées des travaux de préparation des parcelles, de mise en terre des pépinières et d'entretien jusqu'à maturité des plantations.

Nous avons considéré que les actifs agricoles à long terme constituent un point clé d'audit en raison de leur valeur significative dans les actifs de la société et des risques liés à la réalité et à la correcte évaluation des coûts utilisés pour leur valorisation.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des actifs agricoles à long terme, de même que les compléments d'informations sur les détails de ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes 3A, 3C et 3C Bis des notes annexes aux états financiers annuels.

Les diligences ci-après, ont été mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés :

- prise de connaissance des procédures de contrôle interne qui sous-tendent l'imputation des dépenses incorporées aux coûts de production des actifs concernés ;
- évaluation du caractère incorporable aux immobilisations des dépenses imputées aux coûts de production des actifs concernés ;
- revue de cohérence des augmentations des plantations en cours de création avec la production immobilisée de la période ;
- analyse et contrôle de la justification des charges transférées en production immobilisée par rapprochement aux pièces justificatives ;
- réexécution du calcul des dotations aux amortissements des plantations en production ;
- rapprochement des mouvements comptables (transferts et sorties) sur les actifs agricoles du grand livre des opérations relatives aux plantations tenu à jour par la Direction des Opérations de Plantation et la Direction du Contrôle Financier de la société.

#### 1.4 Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

#### 1.5 Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

## 2. Autres informations et Vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), le rapport du Président du Conseil d'Administration, les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et dans les projets de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 30 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

Forvis Mazars, S.A.  
  
 Zana KONE  
 Expert-Comptable Diplômé  
 Associé

Ernst & Young, S.A.  
  
 Arielle-Inès SÉRI BAMBA  
 Expert-Comptable Diplômée  
 Associée

## Annexe 1 portant responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et des réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.
- Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

## ANNEXE 2

### ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

**forvis  
mazars**

Immeuble Longchamp  
2 boulevard Roume  
Plateau  
01 BP 3989  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire  
Tél : +225 27 20 31 77 00  
Fax : +225 27 20 21 02 78  
[www.mazars.ci](http://www.mazars.ci)

**EY**

5, Avenue Marchand  
Abidjan,  
Plateau  
01 BP 2715  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire  
Tél. : +225 27 20 21 11 15  
Fax : +225 27 20 21 12 59  
[www.ey.com](http://www.ey.com)

## PALMCI, S.A.

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Annuels - IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

**PALMCI**

Société Anonyme  
Abidjan, Boulevard de Vridi  
Zone portuaire  
01 BP 3 321  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Annuels - IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP CAC 090-04-2026/ZK/NCO/OPK

Aux Actionnaires de la société PALMCI, S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société PALMCI, S.A. établis selon les normes IFRS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

# 1. Audit des états financiers annuels IFRS

## 1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société PALMCI, S.A., établis selon les normes IFRS comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état du résultat global, le tableau de flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels établis selon les normes IFRS sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

## 1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société PALMCI, S.A. conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## 1.3 Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels établis selon les normes IFRS pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### Évaluation des actifs biologiques – plantes productrices

Les actifs biologiques – plantes productrices figurant dans le patrimoine de la société PALMCI, S.A. s'élèvent en valeur nette au 31 décembre 2025 à 39 275 millions de FCFA, soit 20 % du total Bilan. Ces actifs biologiques sont constitués des plantations en productions d'une valeur nette de 29 782 millions de FCFA et des plantations en cours de création (immatures) d'une valeur nette de 9 493 millions de FCFA.

Les plantations en production sont évaluées au coût des plantations immatures à leur date d'entrée en production. Le transfert d'un bloc d'immature à un bloc en production est effectué sur la base des travaux de la Direction des Opérations de Plantations. Les productions encours font référence aux dépenses relatives à la mise en place des plantations. Elles sont constituées des travaux de préparation des parcelles, de mise en terre des pépinières et d'entretien jusqu'à maturité des plantations.

Nous avons considéré que les actifs biologiques – plantes productrices constituent un point clé d'audit en raison de leur valeur significative dans les actifs de la société et des risques liés à la réalité et à la correcte évaluation des coûts utilisés pour leur valorisation.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des actifs biologiques – plantes productrices, de même que les compléments d'informations sur les détails de ce poste des états financiers annuels IFRS sont donnés dans les notes 3-10, et 7 des notes annexes aux états financiers annuels IFRS.

Les diligences ci-après, ont été mises en œuvre pour le contrôle de la correcte évaluation de ces actifs au bilan de la société au 31 décembre 2025 :

- prise de connaissance des procédures de contrôle interne qui sous-tendent l'imputation des dépenses incorporées aux coûts de production des actifs concernés ;
- évaluation du caractère incorporable aux immobilisations des dépenses imputées aux coûts de production des actifs concernés ;
- revue de cohérence des augmentations des plantations en cours de création avec la production immobilisée de la période ;
- analyse et contrôle de la justification des charges transférées en production immobilisée par rapprochement aux pièces justificatives ;
- réexécution du calcul des dotations aux amortissements des plantations en production ;
- rapprochement des mouvements comptables (transferts et sorties) sur les actifs agricoles du grand livre des opérations relatives aux plantations tenu à jour par la Direction des Opérations de Plantation et la Direction du Contrôle Financier de la société.

#### 1.4 Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels IFRS

Les états financiers annuels IFRS ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 11 mars 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels établis selon les normes IFRS conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels établis selon les normes IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels établis selon les normes IFRS, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration, au travers du Comité d'Audit, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

#### 1.5 Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels établis selon les normes IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels établis selon les normes IFRS sont décrites de façon plus détaillée dans l'**annexe 1** du présent rapport.

## 2. Autres informations et Vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels établis selon les normes IFRS et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels établis selon les normes IFRS), le rapport du Président du Conseil d'Administration, les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et dans les projets de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels établis selon les normes IFRS ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels établis selon les normes IFRS des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels établis selon les normes IFRS, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels établis selon les normes IFRS ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels établis selon les normes IFRS.

Abidjan, le 30 mars 2026

Pour les Commissaires aux Comptes

Forvis Mazars, S.A.



Zana KONE  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

Ernst & Young, S.A.



Arielle-Inès SÉRI BAMBA  
Expert-Comptable Diplômée  
Associée

## Annexe 1 portant responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

*Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.*

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels prescrit par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et des réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence

d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

## ANNEXE 2

### ÉTATS FINANCIERS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2025

**forvis  
mazars**

Immeuble Longchamp  
2 boulevard Roume  
Plateau  
01 BP 3989  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire  
Tel. : +225 27 20 31 77 00  
Fax : +225 27 20 21 02 78  
[www.forvismazars.com/ci](http://www.forvismazars.com/ci)

**EY**

5, avenue Marchand  
Abidjan  
Plateau  
01 BP 2715  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire  
Tél. : +225 27 20 21 11 15  
Fax : +225 27 20 21 12 59  
[www.ey.com](http://www.ey.com)

## PALMCI, S.A.

### Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

**PALMCI,**

Société anonyme  
Abidjan, Boulevard de Vridi  
01 BP 3321 Abidjan 01  
Côte d'Ivoire

## Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP CAC 098-04-2026/ZK/NCO/NS/OPK

Aux Actionnaires de PALMCI, S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit Acte.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, Gérant, Administrateur, Directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

# 1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

## 1.1 Conventions préalablement autorisées par le Conseil d'Administration

En application de l'article 440 Alinea 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêts Economique, nous n'avons été avisées d'aucune nouvelle convention ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil D'Administration.

## 1.2 Conventions non préalablement autorisées par le Conseil d'Administration

En application des articles 441 et 447 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous avons été avisés des nouvelles conventions suivantes, qui par omission, n'ont pas fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### 1.2.1 Avec la SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATION D'HEVEAS (SAPH), S.A.

#### Personnes concernées

- SIFCA détenant indirectement plus de 10% des actions de la SAPH et directement plus de 10% des actions de PALMCI ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et représentant permanent de SIPH, filiale de SIFCA, au conseil de la SAPH ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité de Président du Conseil d'Administration de PALMCI et Administrateur de SAPH ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, administrateur de PALMCI et représentant permanent de SIFCA au conseil de la SAPH, Administrateur.

#### Nature et objet

- Contrat de travail à façon
- Contrat de ventes d'amandes
- Contrat de mise à disposition de personnel

#### Modalités et rémunération

### a) Contrat de travail à façon

Aux termes d'une convention signée et entrée en vigueur le 06 mars 2022, la société SAPH a confié à la société PALMCI la transformation de ses régimes de palme issus de ses plantations situées à Rapides Grah et Divo.

Le coût de cette prestation de services a été fixé à un montant de 70 000 FCFA par tonne d'huile brute de palme produite. Le coût du transport des plantations jusqu'à l'usine PALMCI de Blidouba fixé par les Parties à 10.000 FCFA est à la charge de la SAPH. En cas de coût supplémentaire lié au transport, le surplus est pris en charge par PALMCI.

Le contrat, initialement conclu pour une durée ferme d'un (1) an, a été renouvelé successivement pour la même durée et aux mêmes conditions.

Arrivé à expiration le 5 mars 2025, il a été de nouveau renouvelé pour la même durée et aux mêmes conditions :

La convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa session du 21 novembre 2025.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de travail à façon facturée par PALMCI enregistrée dans les charges de SAPH s'élève à 534.628.997 de francs CFA.

Au titre de l'exercice 2025, le coût du transport d'huile facturé par PALMCI enregistré dans les charges de SAPH s'élève à 72.350.081 francs CFA.

Au titre de l'exercice 2025, le coût du transport de régimes facturé par SAPH enregistré dans les charges de PALMCI s'élève à 171.745.608 francs CFA.

### b) Contrat de vente d'amandes

Selon les termes d'une convention signée et entrée en vigueur le 6 mars 2024, la société SAPH vend à la société PALMCI les amandes de palmistes issues de la transformation par PALMCI des régimes de palme qui lui sont confiés par la SAPH.

Le prix de vente hors taxes des amandes de palmiste est déterminé par tonne d'huile brute de palme produite selon une formule qui prend en compte le taux d'extraction de l'huile brute de palmiste, le prix de vente de l'huile brute de palmiste (dont les parties ont convenu d'utiliser le prix CPO AIPH au paravent et maintenant par le CHPH), le coût de la transformation des régimes de palme dont sont issus les amandes, le taux d'extraction des tourteaux et le taux d'extraction de l'huile brute de palmiste.

Le contrat, conclu pour une durée de 1 an ferme, arrivant à expiration, les parties se sont rapprochées afin de le renouveler pour une nouvelle durée d'un (1) an aux conditions nouvelles ci-dessous :

- Le Prix de vente Hors taxes est déterminé par tonne de CPO produite selon la formule suivante :  $[\text{PKOER} * (\text{Prix CPKO} - 70\,000 \text{ francs CFA}) + \text{PKCER} * 30.000 \text{ francs CFA}] * \text{PKER} / \text{OER}$

Soit, avec les valeurs définies à l'article 2 :

\*  $(\text{Prix CPKO} - 70\,000 \text{ francs CFA}) + 55\% * 30.000 \text{ francs CFA}] * 3,4\% / 23\%$ .

La convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa session du 21 novembre 2025.

Au titre de l'exercice 2025, le montant facturé par la SAPH et enregistrée dans les charges de PALMCI s'élève à 250.804.884 francs CFA.

### c) Contrat de mise à disposition de personnel

Au titre de l'exercice 2025, les sociétés PALMCI et SAPH ont convenu de la mise à disposition au profit de PALMCI d'une ressource humaine de la SAPH, spécialisée dans la gestion de projet et au développement agricole. Ladite convention a été conclue pour une durée d'une année (12 mois), renouvelable tacitement. Elle a été autorisée à posteriori par le conseil d'administration lors de sa session du 11 mars 2026.

La société PALMCI versera à la SAPH l'intégralité des coûts liés à cette mise à disposition sur la base d'une facturation mensuelle au cours de l'exercice.

Au titre de l'exercice 2025, le montant facturé par la SAPH et enregistrée dans les charges de PALMCI s'élève à 7.454.812 francs CFA.

### 1.2.2. Avec la société SAO

#### Personnes concernées

- PALMCI détenant directement plus de 10% des actions de SAO ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité de Président du Conseil d'Administration de PALMCI et Président du Conseil d'Administration de la Société Agricole de l'Ouest (SAO) ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et administrateur de la Société Agricole de l'Ouest (SAO) ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, administrateur de PALMCI et administrateur de la Société Agricole de l'Ouest (SAO) ;
- Monsieur Lacina COULIBALY en qualité de Directeur Général de PALMCI, de la SAO et représentant permanent de PALMCI au conseil d'administration de la SAO ;

#### Nature et objet

- Convention de refacturation du transport de régime de palme

#### Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention signée le 1er janvier 2025, la SAO refacture à PALMCI le transport de régimes de palme issus des plantations de la SAO vers les usines de PALMCI.

Le contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives d'une année chacune.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration a posteriori lors de sa session du 16 avril 2025.

Les parties conviennent que le transport des régimes de palme issus des plantations de la SAO et destinés aux usines de PALMCI fera l'objet d'une refacturation le franc au franc par la SAO.

Au titre de l'exercice 2025, le montant facturé par SAO à PALMCI s'élève à FCFA 187.504.430 francs CFA.

### 1.2.3 Avec la Société SANIA, S.A.

#### Personnes concernées

- SIFCA actionnaire détenant directement plus de 10% de PALMCI et directement plus de 10% des actions de SANIA Cie ; WILMAR, actionnaire détenant indirectement plus de 10% des actions de SANIA ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et d'Administrateur de SANIA ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité de Président du Conseil d'Administration de PALMCI et d'Administrateur de SANIA ;
- Monsieur Santosh PILLAI en qualité de Représentant permanent de WILMAR International au Conseil d'Administration de PALMCI et d'Administrateur de SANIA ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS en qualité de Représentant permanent de SIFCA au Conseil d'Administration de SANIA et d'Administrateur de PALMCI.

#### Nature et objet

- Avenant numéro 5 à la convention de vente d'huile de palme brute et de palmiste

#### Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention signée le 1er avril 2010, PALMCI vend à SANIA sa production d'huile de palme brute.

Ce contrat a fait l'objet de quatre (4) avenants. Afin d'encadrer les pratiques pour la préservation de l'huile brute de palme durant le transport, les parties ont convenu de prévoir des dispositions contractuelles redéfinissant les exigences de nettoyage des citernes ainsi que de contrôle desdites citernes du fait des éventuelles contaminations liées aux cargaisons. L'avenant a été signé le 07 avril 2025 et prend effet à compter de sa date de signature.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le Conseil d'administration en sa séance du 11 mars 2026

PALMCI vend à SANIA de l'huile de palme brute au prix fixé par le Conseil Hévéa Palmier à Huile - Coco (CHPC) et de l'huile de palmiste au cours fixé par le marché (cours international).

Au titre de l'exercice 2025, le montant facturé par PALMCI à SANIA et enregistré dans les produits de PALMCI dans le cadre de la vente d'huile brute de palme et de palmiste s'élève à 171.591.780.700 francs CFA.

### 1.2.4. Avec les sociétés SIFCA, S.A. SAPH, S.A., SUCRIVOIRE, S.A, SAO, TCI, THSP

#### Personnes concernées

- SIFCA qui détient directement 10% de la société PALMCI et SUCRIVOIRE et indirectement plus de 10% de la SAPH, SAO et TCI ;
- Monsieur Alassane Doumbia en qualité de Président des Conseils d'Administration de SIFCA, PALMCI, SAO et TCI d'Administrateur de la SAPH et de SUCRIVOIRE ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité de Directeur Général de SIFCA, d'Administrateur de PALMCI, SAO, TCI et de la SAPH ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS en qualité d'Administrateur de SIFCA, PALMCI, SAO et TCI, de Représentant permanent de SIFCOM au Conseil de SUCRIVOIRE ;
- Monsieur Lacina COULIBALY, Directeur Général de PALMCI S.A et Directeur Général de THSP ;
- Monsieur Lacina COULIBALY, Directeur Général de PALMCI S.A et représentant permanent de PALMCI aux conseils d'administration de la SAO et TCI.

#### Nature et Objet

- Convention de gestion de trésorerie

#### Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention signée par PALMCI S.A. le 16 février 2011 avec les sociétés SIFCA S.A., SAPH S.A. et SUCRIVOIRE S.A., ces quatre entités ont décidé de procéder à une gestion commune de leur trésorerie à l'effet d'en rationaliser la gestion pour chacune d'entre elles et d'optimiser leurs flux financiers, tout en préservant leur autonomie de gestion et leurs intérêts respectifs.

Un avenant à la convention de gestion de trésorerie Groupe a été signé par PALMCI le 25 novembre 2025 avec les sociétés SIFCA, SAPH, SUCRIVOIRE, SAO, TCI et THSP. Ces sept entités ont décidé d'inclure, à la convention de gestion de trésorerie de Groupe présentée plus haut, les sociétés SAO, TCI et THSP.

L'objectif étant pour ces entités du même groupe de se consentir mutuellement des avances en trésorerie à la demande de celle des parties qui en ressentira le besoin.

L'avenant a été autorisé a posteriori par le conseil d'administration lors de sa session du 11 mars 2026.

Les parties conviennent que l'avance sera productive d'intérêts calculés à un taux annuel fixé au cas par cas qui sera égal à la moyenne des taux bancaires des emprunts court terme de durée et montant équivalents et des placements de trésorerie de durée et montant équivalents. Les taux bancaires des emprunts court terme et des placements de trésorerie précités seront déterminés sur la base de la moyenne de ceux pratiqués en Côte d'Ivoire par les principales banques du Groupe SIFCA, les modalités financières étant demeurées inchangées.

Au titre de l'exercice 2025, le taux annuel appliqué aux avances de trésorerie s'élève à 6,5 %. PALMCI a octroyé les avances suivantes :

- 8.000.000.000 de francs CFA à SIFCA le 30 juin 2025 pour une durée de six mois, générant des produits d'intérêts de 517.993.150 francs CFA.
- 60.000.000 de francs CFA à THSP le 28 novembre 2025 pour une durée de six mois, générant des produits d'intérêts de 363.288 francs CFA.
- 15.000.000 de francs CFA à TCI le 16 décembre 2025 pour une durée de six mois, générant des produits d'intérêts de 42.740 francs CFA.

Ces avances n'ont pas été remboursées au 31 décembre 2025.

Aucune avance de trésorerie n'est intervenue entre PALMCI et les sociétés SAPH et SUCRIVOIRE.

### 1.2.5. Avec la société SIFCA, S.A.

#### Personnes concernées

- SIFCA qui détient directement 10% de la société PALMCI ;
- Monsieur Alassane Doumbia, Président du Conseil d'Administration de SIFCA et Président du Conseil d'Administration de PALMCI ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité de Directeur Général de SIFCA, et d'Administrateur de PALMCI ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS en qualité d'Administrateur de SIFCA et de PALMCI.

#### Nature et objet

- Contrat de prestations de services pour la gestion informatique des ponts-basculés privés

#### Modalités et rémunération

PALMCI et SIFCA ont signé, le 1er janvier 2024, une convention de prestations de services portant sur la gestion informatique des ponts-basculés privés, notamment la transmission au logiciel SAP de l'ensemble des opérations de pesage issues desdits ponts, conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de cette date.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le conseil d'administration lors de sa session du 16 avril 2025.

Le coût de la prestation est de 1 000 000 F CFA par an et par pont -basculé.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturée par SIFCA à PALMCI et enregistré dans les charges de PALMCI s'élève à 180.000.000 FCFA pour 180 ponts basculés.

### 1.2.6. Avec la société WILMAR INTERNATIONAL Limited

#### Personne concernée

- WILMAR, détenant plus de 10% de PALMCI ;
- Monsieur SANTOSH Pillai, Administrateur représentant WILMAR au sein du Conseil d'Administration de PALMCI.

#### Nature et objet

- Contrat de prestations de services informatiques

#### Modalités et rémunération

PALMCI et WILMAR International ont signé, le 19 septembre 2018 avec effet au 1er janvier 2018, une convention de prestations de services informatiques portant notamment sur la fourniture, la maintenance et l'hébergement d'applications et d'infrastructures informatiques. Le coût annuel de la prestation était de USD 1 483.

Celle-ci a fait l'objet :

- d'un premier avenant en date du 1er janvier 2019. Le contrat a été modifié et signé afin de réduire les services fournis par WILMAR à la fourniture d'applications opérationnelles et de services de soutien informatique. Le coût de la prestation a donc été revu à la baisse en passant de USD 1 483 à USD 1 050 ;
- d'un second avenant en date du 29 novembre 2023. Ledit avenant modifie l'étendue des services d'assistance informatique de WILMAR au profit de PALMCI en rajoutant l'assistance aux services réseaux, permettant à PALMCI de bénéficier d'un appui technique de WILMAR en ce qui concerne la connexion réseau depuis le siège de PALMCI au Data Center en vue d'assurer la sécurité Informatique et accroître les performances informatiques. Le coût de la prestation a donc été amendé pour passer à USD 20.535,38 ;
- d'un troisième avenant prenant effet le 1er janvier 2025, modifiant le coût de la prestation à 11 956,58 USD.

Cet amendement a été autorisé à posteriori par le conseil d'administration lors de sa session du 21 novembre 2025.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturée par WILMAR à PALMCI s'élève à 6.725.576 francs CFA, soit USD 11 956,58.

## 2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025.

### 2.1 Avec la société SANIA Cie, S.A.

#### Personnes concernées

- SIFCA actionnaire détenant directement plus de 10% de PALMCI et directement plus de 10% des actions de SANIA Cie ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et de SANIA ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité de Président du Conseil d'Administration de PALMCI et d'Administrateur de SANIA ;
- Monsieur Santosh PILLAI en qualité de Représentant permanent de WILMAR International au Conseil d'Administration de PALMCI et d'Administrateur de SANIA ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, en qualité de Représentant permanent de SIFCA au Conseil d'Administration de SANIA et d'Administrateur de PALMCI.

#### Nature et objet

- Convention de travail à façon entre PALMCI et SANIA portant sur la transformation pour le compte de SANIA des régimes de palme acquis auprès de MOPP
- Convention de gestion de trésorerie
- Convention de travail à façon entre PALMCI et SANIA
- Convention de stockage d'huile brute de palme et de palmiste
- Mandat spécial d'exportation d'huile de palme brute

#### Modalités et rémunération

##### a) Convention de travail à façon entre PALMCI et SANIA portant sur la transformation pour le compte de SANIA des régimes de palme acquis auprès de MOPP

PALMCI refacture la transformation des régimes sur la base d'une formule initialement définie comme suit : coût d'usinage + valeur des amandes de palmistes déterminée à partir du cours mondial de l'huile de palmiste et des taux d'extraction des amandes de palmiste et de l'huile de palmiste – le coût de transport de l'huile de palmiste.

Cette convention a été amendée par un avenant en date du 27 Août 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, portant modification des modalités de détermination du coût de refacturation de l'usinage des régimes. Depuis cette date, la refacturation est effectuée par tonne de régimes, sur la base de la formule suivante : coût variable d'usinage + 5 dollars + le coût de transport de l'huile brute de palme du site de Blidouba à celui de THSP (Terminal Huilier de San - Pedro).

Au titre de l'exercice 2025, aucune transformation de régimes de palme acquis auprès de MOPP n'a été réalisée pour le compte de SANIA.

Ainsi, aucune facturation n'est intervenue entre les parties au titre de cette convention.

##### b) Convention de gestion de trésorerie

Au terme d'une convention autorisée le 15 novembre 2012, les sociétés PALMCI et SANIA Cie ont convenu de la mise en place d'une politique de gestion de trésorerie à l'effet d'optimiser la gestion des flux de trésorerie de chacune d'elles, dans un intérêt commun.

Les avances octroyées sont rémunérées à un taux représentant la moyenne des taux des emprunts à court terme et des dépôts à terme de montants équivalents.

Au titre de l'exercice 2025, aucune avance de trésorerie n'a été consentie dans ce cadre.

##### c) Convention de travail à façon entre PALMCI et SANIA

Au terme d'une convention de travail à façon signée entre PALMCI et SANIA Cie le 5 juin 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, PALMCI s'engage à revendre les régimes de palme achetés auprès des plantations villageoises à SANIA Cie moyennant un taux de majoration fixe de 3%, qui lui en confie l'usinage moyennant le paiement d'une prestation dont le prix est fixé de sorte qu'il n'y ait pas de transfert de marge entre les deux sociétés. Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 et autorisé par votre Conseil d'Administration en sa réunion du 25 mars 2015, qui précisait d'une part, que l'huile en provenance des régions de l'est et du centre du pays est livrée par PALMCI sur les sites de l'ex-SHCI ou de l'usine de SANIA Cie à Abidjan et que celle en provenance de la région du sud-ouest est livrée à THSP à San Pedro, et d'autre part, que le transport de l'huile de San Pedro à Abidjan est à la charge de SANIA Cie.

En 2015, elle a fait l'objet d'un deuxième avenant portant modification du taux de majoration de 3% initialement appliqué lors du transfert des régimes de palme achetés par PALMCI auprès des planteurs villageois. Ce taux est désormais défini d'accord parties.

Au titre de l'exercice 2025, aucune prestation n'a été réalisée ni facturée dans ce cadre.

##### d) Convention de stockage d'huile brute de palme et de palmiste

Au terme d'une convention signée le 15 juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, la société SANIA Cie assure le stockage de l'huile brute de palmiste de la société PALMCI à sa station de SHCI à Abidjan.

En outre, compte tenu de son activité, la société PALMCI recherche le moyen de stocker sa production d'huile brute de palme à Abidjan avant de pouvoir la vendre. C'est dans ce cadre que les sociétés

PALMCI et SANIA Cie ont signé le 31 mars 2023, avec effet immédiat, un contrat unique de stockage d'huiles brutes de palme et de palmiste

Le coût de la prestation est fixé à 4 000 francs CFA par tonne d'huile brute stockée. Le contrat est conclu pour une durée d'un (01) an à compter de sa date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturée par SANIA Cie et enregistrée dans les charges de PALMCI s'élève à 165.276.252 francs CFA.

#### e) Mandat spécial d'exportation d'huile de palme brute

Selon les termes du mandat d'exportation d'huile brute de palme, signé le 12 janvier 2023 entre PALMCI et SANIA Cie, la société SANIA Cie donne mandat à PALMCI pour la vente à l'export des volumes d'huile brute de palme constituant une partie de son stock de matière première.

Le Mandat, prenant effet à compter de sa date de signature, est consenti et accepté pour une période d'un (01) an renouvelable tacitement par période successive de six (06) mois sauf dénonciation du mandat. La durée de reconduction est limitée à 2 deux ans au terme de laquelle le présent mandat prendra automatiquement fin.

Le mandat sera rémunéré à hauteur de 0,7% sur chaque vente à l'export.

Au titre de l'exercice 2025, aucune prestation n'a été enregistrée au titre de cette convention.

## 2.2 Avec la société SIFCA, S.A.

### Personnes concernées

- SIFCA actionnaire détenant directement plus de 10% de PALMCI ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Conseil d'Administration de SIFCA et Président du Conseil d'Administration de PALMCI ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité de Directeur Général de SIFCA, et d'Administrateur de PALMCI ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS en qualité d'Administrateur de SIFCA et de PALMCI.

### Nature et objet

- Convention d'assistance technique avec la société SIFCA S.A.

### Modalités et rémunération

Selon les termes d'une convention signée le 12 octobre 2021 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, la société SIFCA, S.A. apporte à PALMCI une assistance technique couvrant notamment les domaines suivants : juridique et fiscal, administratif et financier, informatique, achats, technique et développement durable.

Jusqu'au 31 Décembre 2013, SIFCA SA percevait une rémunération égale à 1% du chiffre d'affaires brut de l'huile de palme brute au titre de cette assistance.

Depuis le 13 mars 2015, cette convention a été amendée par la signature d'un avenant avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, pour modifier les modalités de rémunération de l'assistance apportée à PALMCI SA. Cet avenant prévoit en effet que les parties conviennent de déterminer annuellement, lors de la préparation du budget de l'exercice subséquent, le coût de l'assistance technique qui sera apportée par SIFCA SA à PALMCI S.A.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de l'assistance technique facturée par SIFCA, S.A. et enregistrée dans les charges de PALMCI s'élève à 1.346.004.000 francs CFA.

## 2.3 Avec la société NAUVU S.A.

### Personne concernée

NAUVU, actionnaire de PALMCI, S.A. détenant directement plus de 10% du capital de PALMCI ;

### Nature et objet

- Convention d'Assistance technique

### Modalités et rémunération

Au terme d'une convention conclue entre NAUVU et PALMCI, NAUVU met à la disposition de PALMCI son savoir-faire, des connaissances techniques et du personnel qualifié.

Jusqu'au 31 décembre 2013, NAUVU percevait une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires brut de l'huile de palme brute au titre de cette assistance.

Depuis le 13 mars 2015, cette convention a été amendée par la signature d'un avenant avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 pour modifier les modalités de rémunération. Ainsi toutes les prestations fournies par NAUVU dans le cadre de l'assistance seront refacturées à PALMCI au coût réel.

Au titre de l'exercice 2025, aucune prestation n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

## 2.4 Avec la société Terminal Huilier de San Pedro (THSP), S.A.

### Personnes concernées

- SIFCA, actionnaire détenant directement plus de 10% de PALMCI, et détenant indirectement plus de 10% de THSP ;
- Monsieur Lacina COULIBALY, Directeur Général de PALMCI S.A et Directeur Général de THSP

### Nature et objet

- Contrat de location de cuves et de réalisation d'opérations de manutention par THSP au profit de PALMCI

- Convention de manutention et de stockage d'huile brute de palme

#### Modalités et rémunération

##### a) Contrat de location de cuves et de réalisation d'opérations de manutention par THSP au profit de PALMCI

PALMCI et THSP ont signé, le 19 juin 2014, une convention relative à la location de cuves de stockage d'huile de palmiste ainsi qu'à la réalisation des opérations de manutention y afférentes.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 13 février 2023 portant révision des conditions tarifaires. Cet avenant précise que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il prévoit également la facturation des prestations selon les modalités suivantes : 700 FCFA par tonne chargée pour le chargement de navire, 2 453 francs CFA par tonne réceptionnée pour le stockage, la refacturation du combustible de chauffage sur la base du prix officiel à la pompe, ainsi qu'un forfait de 200 francs CFA par tonne chargée au titre du service de chauffage, en substitution d'une facturation antérieure fondée sur la consommation.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturée par THSP et enregistrée dans les charges de PALMCI s'élève à 17.197.720 francs CFA.

##### b) Convention de manutention et de stockage d'huile brute de palme

Aux termes d'une convention entrée en vigueur le 1er janvier 2024, la société THSP loue à PALMCI sa cuve pour le stockage de l'huile brute de palme et réalise pour son compte des opérations de manutention nécessaires audit stockage et aux chargements des camions et des navires affrétés par PALMCI pour l'évacuation de l'huile.

La convention a été conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation avec préavis de 3 mois avant chaque échéance.

La rémunération est fixée comme suit : 4000 francs CFA par tonne d'huile brute stockée.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturé par THSP et enregistré dans les charges de PALMCI s'élève à 1 184 996 franc CFA.

## 2.5 Avec la Société MARYLAND OIL PALM PLANTATION (MOPP)

#### Personnes concernées

- SIFCA, actionnaire détenant directement plus de 10% des actions de PALMCI et MOPP ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité de Président du Conseil d'Administration de PALMCI et de MOPP ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et de MOPP ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, administrateur de PALMCI et MOPP ;
- SIFCA en qualité d'actionnaire de PALMCI à 52,51% et de MOPP à 100%.

#### Nature et objet

- Convention de travail à façon

#### Modalités et rémunération

Cette convention est relative à la convention de travail à façon. Selon les termes d'une convention signée le 23 août 2022 et entrée en vigueur à la même date, la société PALMCI assure la transformation des amandes de palmistes issues des régimes de palme de la société MOPP.

Le coût de cette prestation est de 35 000 francs CFA HT par tonne d'amandes. Le coût du transport reste à la charge de la société MOPP dans la limite d'un montant à définir d'un commun accord.

Au titre de l'exercice 2025, aucune prestation n'a été réalisée par PALMCI dans le cadre de cette convention. Ainsi, elle n'a généré aucun produit pour la PALMCI.

## 2.6 Avec la société WILMAR INTERNATIONAL Limited

#### Personnes concernées

- WILMAR, actionnaire détenant indirectement plus de 10% de PALMCI ;
- Monsieur SANTOSH Pillai, Administrateur représentant WILMAR au sein du Conseil d'Administration de PALMCI.

#### Nature et objet

- Avenant au contrat de prestation de services en date du 16 mars 2020

#### Modalités et rémunération

Selon les termes d'une convention signée le 16 mars 2020, la société WILMAR INTERNATIONAL Limited apporte à PALMCI une assistance technique couvrant notamment les domaines industriel et agricole.

Ces prestations donnent lieu à des facturations mensuelles réciproques, au coût enregistré dans les livres des cocontractants.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un (1) an, allant du 13 Avril 2020 au 12 avril 2021, tacitement renouvelable. L'assistance fournie dans le cadre de cette convention a fait l'objet d'une rémunération annuelle fixée à 900 000 USD et soumise à une hausse annuelle de 8% applicable à chaque reconduction.

Les parties ont donc décidé de modifier l'article 2.5 de la convention initiale en précisant désormais que lorsqu'elles ne procèdent pas à un examen annuel pendant la durée initiale ou toute période de renouvellement ou ne sont pas en mesure de s'entendre sur les modalités du renouvellement, à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie un avis de résiliation conformément à l'article 7.1, la convention sera renouvelée automatiquement dans les mêmes conditions et modalités à l'exception du prix qui sera assujéti à une augmentation de dix pour cent (10 %).

Cet avenant a été signé le 1er janvier 2023 avec prise d'effet immédiate.

Au cours de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturé par WILMAR et enregistré dans les charges de PALMCI s'élève à 819.788.558 francs CFA.

## 2.7 Avec la Société SUCRIVOIRE S.A.

### Personnes concernées

- SIFCA, actionnaire détenant directement plus de 10% des actions de PALMCI et SUCRIVOIRE ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité d'Administration de PALMCI et de SUCRIVOIRE ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et de SUCRIVOIRE ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, administrateur de PALMCI et représentant permanent de SIFCOM au conseil de SUCRIVOIRE.

### Nature et objet

- Contrat de Prestations de services

### Modalités et rémunération

Selon les termes d'une convention signée le 28 décembre 2022 et entrée en vigueur à la même date, la société PALMCI confie à la société SUCRIVOIRE les analyses dans les laboratoires de cette dernière de ses engrais.

Le coût de cette prestation est fixé selon le type d'analyse à effectuer et fait l'objet d'un barème établi comme suit:

- Azote total : 5 000 francs CFA/échantillon ;
- Phosphore : 2 200 francs CFA/échantillon ;
- K+Mg+Ca : 9 000 francs CFA/échantillon ;
- Chlore : 4 200 francs CFA/échantillon ;
- Souffre : 4600 francs CFA/échantillon.

La convention prévoit un rehaussement des prix unitaires de 2% au 31 décembre de chaque année pour tenir compte de l'augmentation des charges fixes, du prix des réactifs et des coûts de mise en œuvre technique. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2025, aucune prestation n'a été facturée réalisée par SUCRIVOIRE dans le cadre de cette convention. Elle n'a donc généré aucune charge pour PALMCI.

## 2.8 Avec la SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATION D'HEVEAS (SAPH), S.A.

### Personnes concernées

- SIFCA détenant indirectement plus de 10% des actions de la SAPH et directement plus de 10% des actions de PALMCI;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et représentant permanent de SIPH, filiale de SIFCA, au conseil de la SAPH ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité de Président du Conseil d'Administration de PALMCI et Administrateur de SAPH ;
- Madame Lucie BARRY-TANNOUS, administrateur de PALMCI et représentant permanent de SIFCA au conseil de la SAPH ;
- SIFCA qui détient directement 52,51% de la société PALMCI et indirectement 39,5% de la SAPH.

### Nature et objet

- Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location d'espaces à Divo et Gagnoa
- Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location d'espaces à Tieviessou et Yaka

### Modalités et rémunération

#### a) Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location d'espaces à Divo et Gagnoa

Selon les termes d'une convention signée le 01er janvier 2023, la société PALMCI loue auprès de la SAPH des locaux professionnels pour les besoins de son activité de collecte de régimes de palme auprès des planteurs localisés dans les zones de Gagnoa, (Guessiho) et Divo.

Le coût de la prestation est fixé à deux cent mille francs CFA (200 000 francs CFA) TTC soit cent mille francs CFA (100 000 francs CFA) TTC par local loué.

Le contrat est conclu pour une durée de deux (2) ans et prend effet à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction. Le contrat a été autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 04 décembre 2023.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturée par SAPH enregistrée dans les charges de PALMCI s'élève à 2.400.000 francs CFA.

#### b) Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location d'espaces à Tieviessou et Yaka

Selon les termes d'une convention signée le 01er janvier 2023, la société SAPH loue auprès de PALMCI des locaux professionnels pour les besoins de son activité sur les sites de Tieviessou et Yaka.

Le coût de la prestation est fixé à deux cent mille francs CFA (200 000 francs CFA) TTC soit cent mille francs CFA (100 000 francs CFA) TTC par local loué. Le contrat est conclu pour une durée de deux (2) ans et prend effet à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat a été autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 04 décembre 2023.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la prestation de services facturée par PALMCI enregistrée dans les charges de SAPH s'élève à 2.400.000 francs CFA.

## 2.9 Avec la SOCIETE AGRICOLE DE L'OUEST (SAO)

### Personnes concernées

- PALMCI détenant directement plus de 10% des actions de SAO ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA en qualité de Président du Conseil d'Administration de PALMCI et Président du Conseil d'Administration de la Société Agricole de l'Ouest (SAO) ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI et administrateur de la Société Agricole de l'Ouest (SAO) ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, administrateur de PALMCI et administrateur de la Société Agricole de l'Ouest (SAO).

### Nature et objet

- Convention de gestion de trésorerie

### Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention de gestion de trésorerie entrée en vigueur le 1er janvier 2024, les sociétés PALMCI et SAO ont accepté de se consentir mutuellement des avances en trésorerie à la demande de l'une des Parties qui en ressentira le besoin.

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. A l'issue de cette période, elle se poursuivra par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation avec préavis de 3 mois avant chaque échéance.

La rémunération se fera dans les mêmes conditions que celles décrites dans la convention de trésorerie du Groupe SIFCA.

Au titre de l'exercice 2025, l'avance de trésorerie s'élève à 510.000.000 francs CFA. Les intérêts générés par ces avances au profit de PALMCI sont de 24.652.808 francs CFA.

Abidjan, le 30 mars 2026

Forvis Mazars S.A.

  
Zana KONÉ  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

Ernst & Young, S.A.

  
Arielle-Inès SÉRI BAMBA  
Expert-Comptable Diplômée  
Associée



#Les dérivés du Palmier

## RESUME DU RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

07

Summary of Chairman Special Report

### RESUME DU RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LES PROCEDURES DE CONTROLE ET DE GESTION DES RISQUES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 831-2 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014, et entré en vigueur le 05 Mai 2014 il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de PALMCI (Titre I), ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (Titre II).

Ce rapport vous présente également les autres informations et renseignements énumérés à l'article 831-3 de l'AUSCGIE (Titre III).

Il est précisé que ce rapport a été élaboré par le Président du Conseil d'Administration préalablement à sa présentation au Conseil. Il a été examiné lors de la réunion du Comité d'audit du 4 mars 2026, avant son approbation par le Conseil lors de sa session du 11 mars 2026.

Le rapport dans son intégralité est disponible sur le site internet du groupe SIFCA.

## Titre 1 : COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### I - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir le rapport de gestion.

### II - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'organisation et la direction des travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale et il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Pour permettre aux membres du Conseil de participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'Administration, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes les questions qui sont soumises à l'examen du conseil, sont transmis aux membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion (10 jours).

Au cours de l'exercice 2025, les administrateurs ont été convoqués, conformément aux dispositions des articles 18.1 et suivants des Statuts de la Société. Le Conseil d'Administration s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice :

- Conseil d'administration du 16 avril 2025 relatif à l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;
- Conseil d'administration du 13 octobre 2025 relatif à l'arrêté des comptes du 1er semestre 2025 ;
- Conseil d'administration du 21 novembre 2025 relatif à l'adoption du Budget de l'exercice 2026.

#### ■ Comité d'audit mis en place au sein du Conseil d'Administration

compte des modifications des statuts intervenues en 2015, conformément à l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, entré en vigueur le 05 mai 2014.

#### Composition et durée de la mission

Le Comité d'audit doit être exclusivement composé d'administrateurs non-salariés de la société ou n'exerçant aucun mandat de président-directeur-général, directeur général ou directeur général adjoint au sein de la société.

Le Comité d'audit de PALMCI est composé à ce jour de six (6) administrateurs :

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Comité d'audit,
- Madame Lucie BARRY-TANNOUS
- Monsieur David BILLON
- Monsieur Pierre BILLON
- Wilmar International Limited, représenté par M. Robert BURTON
- SIFCA S.A, représenté par M. Nazaire GOUNONGBE

La durée des fonctions des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membres du Conseil d'administration étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit est limitée à 12 années d'exercice de ce mandat, consécutives ou non.

#### Missions

La mission du Comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leurs missions.

Le Comité d'audit a pour missions essentielles de :

- Procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux de l'entreprise,
- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Emettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

D'une manière générale, le Comité d'audit apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus au Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

#### Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois dans l'année.

Le Comité d'Audit peut décider de tenir toutes les réunions nécessaires à l'exercice de sa mission. Les avis à proposer au Conseil d'Administration par le Comité d'Audit sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

**Le Comité d'audit s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2025 : les 3 avril, 07 octobre et 21 novembre.**

## Titre 1 : COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

La préparation de ce rapport s'appuie aussi bien sur les informations et méthodes de contrôle remontées par les différents acteurs du contrôle interne au sein de la société PALMCI, que sur les travaux de l'audit interne, effectués à la demande de la Direction Générale de PALMCI et du Comité d'Audit PALMCI.

## I - DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques repose sur un ensemble structuré de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, spécifiquement adaptés aux caractéristiques propres de la société PALMCI.

Ce dispositif vise, d'une part, à assurer une maîtrise efficace des activités, une exécution optimale des opérations et une utilisation efficiente des ressources ;

Et, d'autre part, à permettre une prise en compte rigoureuse et appropriée des risques significatifs, quelle qu'en soit la nature.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et orientations définies par le Conseil d'Administration et la Direction Générale ;
- La fiabilité de l'information financière et des processus de contrôle interne qui la sous-tendent ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations, à travers le bon fonctionnement des processus internes de la société.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de PALMCI repose sur trois principaux axes :

- La définition de la stratégie et des objectifs de la société ;
- L'analyse des risques et la définition de plans d'actions, en vue d'apporter des réponses appropriées aux risques identifiés ;
- La mise en place d'un dispositif de contrôle interne adéquat et en amélioration continue, permettant de faciliter l'atteinte des objectifs et de garantir la fiabilité de l'information, qu'elle soit stratégique, opérationnelle, financière ou liée à la conformité.

En sa qualité d'acteur économique de premier plan, PALMCI est amenée à assumer des risques inhérents à la poursuite de ses orientations stratégiques. Consciente de cet enjeu, l'entreprise a instauré un dispositif rigoureux de contrôle interne et de gestion des risques, conçu pour garantir une maîtrise efficiente et conforme aux standards de bonne gouvernance.

Le présent rapport a pour objet d'informer le marché ainsi que les investisseurs des principaux risques auxquels l'entreprise est exposée, et de présenter les mécanismes mis en œuvre pour les anticiper, les surveiller et en atténuer les effets. Il vise à concilier transparence et préservation des intérêts légitimes de la société, en veillant à ne pas divulguer d'informations sensibles susceptibles de nuire à sa compétitivité ou à sa sécurité.

Les éléments présentés ne prétendent pas à l'exhaustivité : ils se limitent aux risques considérés, à ce jour, comme les plus significatifs. Il convient par ailleurs de souligner que, dans un environnement interne et externe en perpétuelle évolution, les informations contenues dans ce rapport reflètent l'état d'avancement et la perception du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne à la clôture de l'exercice 2025.

## II - PERIMETRE DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne mis en place par PALMCI s'étend à l'ensemble des activités de l'entreprise, quels qu'en soient le domaine ou la nature, et tend également à assurer la préservation ainsi que la maîtrise de sa situation patrimoniale. Ce cadre de contrôle procure des garanties raisonnables quant à la capacité de l'entreprise à identifier, prévenir et maîtriser les risques auxquels elle peut être confrontée. Toutefois, en dépit de la rigueur de son application, il ne saurait constituer une assurance absolue quant à l'élimination intégrale de l'ensemble de ces risques.

## III - DESCRIPTION DES ACTEURS ET DES SYSTEMES

### 1 - Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de PALMCI s'appuie sur un ensemble structuré de principes et d'outils, comprenant notamment des organigrammes et des fiches de poste dûment formalisés, un processus de définition des objectifs stratégiques de l'entreprise, un système de management de la qualité, un système d'information intégré (ERP SAP), ainsi qu'un dispositif rigoureux de suivi budgétaire.

### 2 - Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne de la PALMCI s'appuie sur la collecte, la circulation et l'analyse structurée des informations essentielles à la conduite et au pilotage de ses activités. Cette dynamique repose notamment sur l'élaboration des budgets d'exploitation, d'investissement et de financement, ainsi que sur la tenue régulière de revues de direction périodiques, permettant d'assurer un suivi rigoureux des orientations tant stratégiques qu'opérationnelles.

### 3 - Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques constitue le mécanisme mis en œuvre afin de limiter l'impact des menaces, tant internes qu'externes, susceptibles d'affecter les activités de la société. Intégré au dispositif global de gouvernance de PALMCI, il repose en particulier sur l'élaboration et la mise à jour d'une cartographie des risques, laquelle constitue un outil stratégique d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques majeurs.

### 4 - Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle mises en œuvre au sein de la société reposent sur l'application rigoureuse des procédures internes par l'ensemble des collaborateurs, sur un suivi budgétaire régulier permettant de mesurer les éventuels écarts, ainsi que sur l'utilisation d'indicateurs clés de performance garantissant un pilotage efficace des activités.

### 5 - Surveillance du dispositif de contrôle interne

La surveillance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques repose sur la fonction d'audit interne, placée sous la supervision du Comité d'audit.

Un Reporting régulier des travaux et des constats de l'audit interne est présenté à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'audit, afin de garantir un suivi rigoureux et de favoriser l'amélioration continue des dispositifs en place.

## 6 - Limitation des pouvoirs du Directeur Général

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, le Directeur Général est soumis aux règles de contrôle interne du Groupe SIFCA qui prévoit un certain nombre de limitations se traduisant par une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour notamment : la signature de conventions d'emprunts, les dépassements budgétaires et la mise en œuvre de licenciements collectifs.

## IV - PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ACTIVITES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

### 1 - Principaux risques

Les principaux risques auxquels PALMCI a été exposée au cours de l'année 2025 se présentent comme suit :

- Risques liés à la volatilité des cours du CPO
- Risques liés à l'approvisionnement en matières premières
- Risque lié à la baisse du taux d'extraction en deçà des hypothèses budgétaires

### 2 - Activités de l'Audit Interne au titre de l'exercice 2025

- Mission d'audit des mises à dispositions de fonds aux acheteurs privés et revue des opérations de caisse.
- Mission d'évaluation des exigences légales et réglementaires (Aspects environnementaux)
- Mission d'audit des effectifs et des heures supplémentaires.
- Revue limitée des comptes
- Missions d'inventaires physiques des stocks de carburant, d'engrais, de pièces de rechanges et des produits finis ;
- Revue mensuelle du bilan matières (carburant, engrais, stocks de matières premières et produits finis) ;
- Suivi des recommandations formulées au cours des audits précédents.

Le plan d'audit 2026, approuvé par le Comité d'Audit, a été établi sur la base des éléments suivants :

- Evaluation des risques pesant sur la société PALMCI (cartographie des risques) ;
- Recommandations formulées au cours des audits précédents ;
- Orientations et directives de la Direction Générale ou du Comité d'Audit

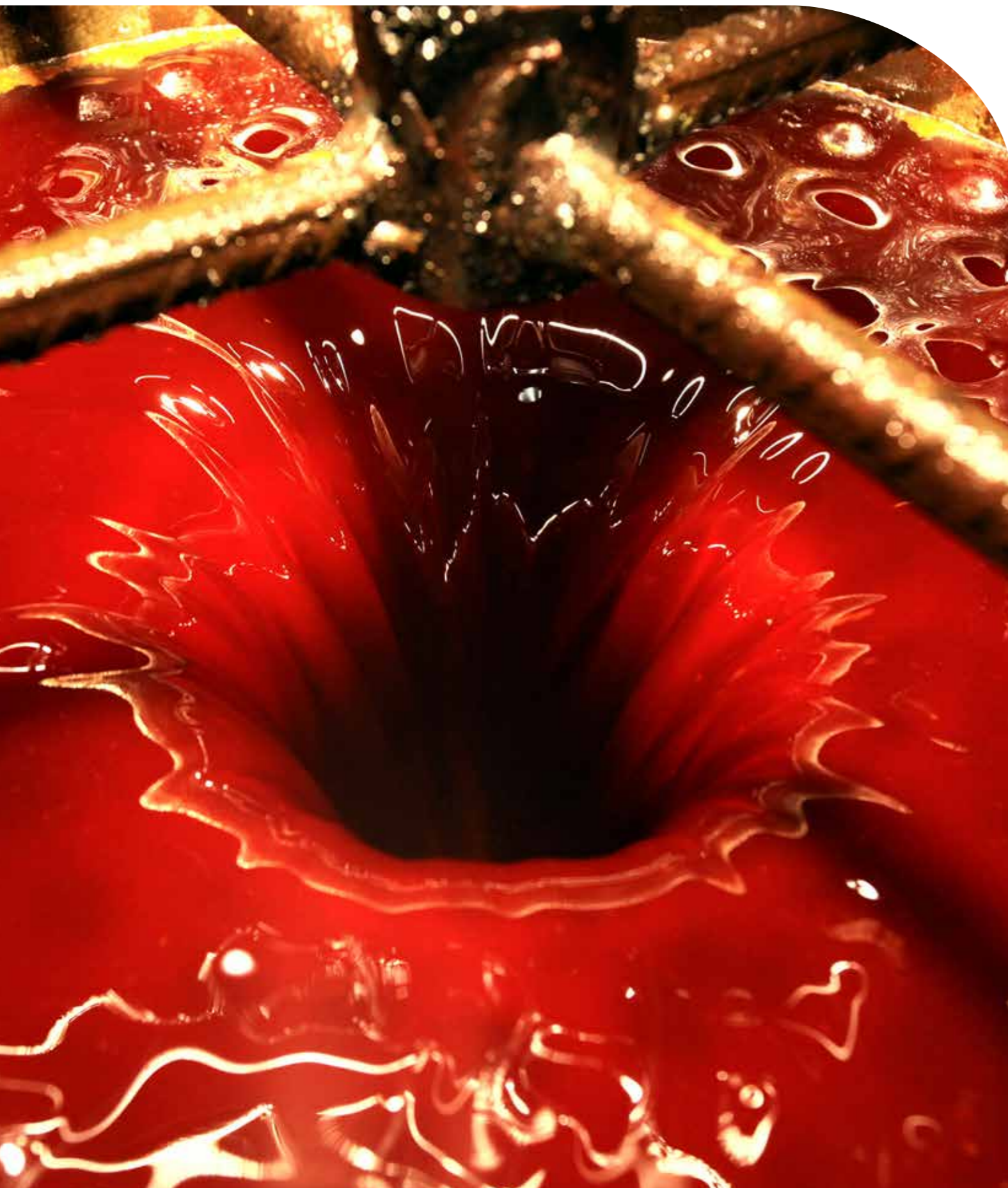
Le plan d'audit sera, si nécessaire ajusté au cours de l'année sur la base d'éléments exceptionnels ou de requêtes de la Direction Générale et/ou du Comité d'Audit.

La Direction Générale PALMCI entend continuer à axer son dispositif de contrôle interne sur ses activités de production et support, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

Alassane DOUMBIA  
Président du Conseil d'Administration



#Huile de Palme Rouge Brute



## TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

# 08

### Text of Resolutions

#### PREMIERE RESOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 SELON LE RÉFÉRENTIEL SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **15 508 654 739 F CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

#### DEUXIEME RESOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 SELON LE REFERENTIEL IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **15 158 453 802 F CFA**.

#### FIRST RESOLUTION :

APPROVAL OF 2025 FINANCIAL STATEMENTS BASED ON SYSCOHADA STANDARDS

*The Annual general meeting, having heard the Board of director's management report and the report of the Statutory Auditors approves the Financial Statements of the year ended on December 31st, 2025 as presented and which result is a net profit of **XOF 15 508 654 739**.*

*Accordingly, the Annual general meeting gives full discharge to the Directors for the execution of their mandates, for the year ending on December 31st, 2025.*

#### SECOND RESOLUTION :

APPROVAL OF 2025 FINANCIAL STATEMENTS BASED ON IFRS STANDARDS

*The Annual general meeting, having heard the Board of director's management report and the report of the Statutory Auditors approves the Financial Statements of the year ended on December 31st, 2025 as presented and which result is a net profit of **XOF 15 158 453 802**.*

## TROISIEME RESOLUTION :

## APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions présentées dans ledit rapport, autorisées les exercices précédents et dont l'effet s'est poursuivi sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les conventions conclues au cours de l'exercice 2025.

## QUATRIEME RESOLUTION :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant brut de **7 754 327 370 Francs CFA**, soit **502 Francs CFA brut** par action et d'inscrire le solde du bénéfice net de l'exercice, soit **7 754 327 370 Francs CFA** en « Report à nouveau ».

Le compte « Report à nouveau » qui présentait un solde créditeur de **66 272 750 884 Francs CFA** présentera à la suite de cette affectation un nouveau solde créditeur de **74 027 078 252 Francs CFA**.

Le compte « Report à nouveau » créditeur de **74 027 078 252 Francs CFA** pourra être utilisé par l'entreprise notamment pour des investissements éligibles à l'article 110 du CGI dans les limites fixées par l'annexe fiscale en vigueur.

## THIRD RESOLUTION :

## APPROVAL OF AGREEMENTS SUMMARIZED IN THE AUDITORS SPECIAL REPORT

*The Annual general meeting, after having heard the reading of the special report of the Commissioners to accounts established in accordance with the provisions of Article 438 of the Uniform Act OHADA relating to the law of commercial companies and of the companies and Economic Interest Group, approves the presented conventions in said report, authorized the previous exercises and whose effect continued over the financial year ending on December 31, 2025, as well as the conventions concluded during the fiscal year 2025.*

## FOURTH RESOLUTION :

## ALLOCATION OF THE 2025 RESULTS

*The Annual general meeting, approving the proposal of the Board of Directors, decides to distribute dividends for a gross amount of **XOF 7 754 327 370** or **XOF 502** gross per share, and allocate the balance of net profit for the financial year **XOF 7 754 327 370** in Retained earnings.*

*The Retained earnings account, which had a credit balance of **XOF 66 272 750 884** will have a new credit balance of **XOF 74 027 078 252** as result of this allocation.*

*Following this allocation, the "Retained earnings" account will present a credit balance of **XOF 74 027 078 252**. This amount is likely to be used for financing the company investments eligible for article 110 of The Ivorian Tax Code.*

## CINQUIEME RESOLUTION :

## INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer à l'ensemble des administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant brut de **100 millions de Francs CFA**.

## SIXIEME RESOLUTION :

## POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

## FIFTH RESOLUTION :

## ALLOWANCES TO THE DIRECTORS

*The Annual general meeting approving the proposal of the Board of directors decides to allocate an allowance of **XOF 100 millions** for the year ended December 31st, 2025.*

## SIXTH RESOLUTION :

## POWERS FOR LEGAL FORMALITIES

*The Annual general meeting confers all powers to the bearer of an original, a copy or an extract of the minutes of this General Meeting in order to complete all required legal formalities.*